



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 1er AVRIL 1871.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 mars 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'associer Amédée Pouliot, écuyer, de la paroisse de l'Islet, dans le comté de l'Islet, à la commission de la paix, pour le district de Montmagny. 1039

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 mars 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les Messieurs dont les noms suivent commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de St. Joseph de Chambly, comté de Chambly, savoir :

Amable Demers, Eusèbe-Hyacinthe Fréchette, Noël Darche, John Hackett, Windham-B. Austin, Joseph Ostigny et Henri-Fleury d'Eschambault, écuyers. Ancienne commission révoquée. 1041

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 mars 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer MM. Isidore Racine, Louis Sansfaçon et Abraham Vachon, à la charge d'estimateurs de la municipalité de St. Elzéar, comté de Beauce. 1043

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 Mars 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les Messieurs, dont les noms suivent, Commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour la paroisse de St. Antoine, comté de Verchères, savoir :

Antoine Côme Cartier, Amable Benjamin Archambault, Romuald Marchessault, André Boniface Craig, Flavien Marcotte, et Paschal Archambault, fils, Ecuyers. (Ancienne commission révoquée.) 1071

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 1st APRIL, 1871.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 24th March, 1871.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate Amédée Pouliot, esquire, of the parish of l'Islet, in the county of l'Islet, to the commission of the peace for the district of Montmagny. 1040

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 24th March, 1871.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the following named gentlemen commissioners for the summary trial of small causes in the parish of St. Joseph de Chambly, county of Chambly, namely :

Amable Demers, Eusèbe Hyacinthe Fréchette, Noël Darche, John Hackett, Windham B. Austin, Joseph Ostigny and Henri Fleury d'Eschambault. Former revoked. 1042

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th March, 1871.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Isidore Racine, Louis Sansfaçon and Abraham Vachon, valuers for the municipality of St. Elzéar, in the county of Beauce. 1044

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th March, 1871.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint the following named Gentlemen, Commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of St. Antoine, county of Verchères, namely :

Antoine Côme Cartier, Amable Benjamin Archambault, Romuald Marchessault, André Boniface Craig, Flavien Marcotte, and Paschal Archambault, junior, Esquires. (Former commission revoked.) 1072

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-onze ; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce SIXIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

333 10

Québec.

Avis du Gouvernement.

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,

Québec, 27 mars 1871.

PRÉSENT :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Attendu que les Ordres en Conseil du dix avril, mil huit cent soixante-neuf, Nos. 62 et 63, imposant des taxes ou droits sur la vente d'immeubles dans les divers districts de cette Province, ont été interprétés de manière à en restreindre l'application aux licitations forcées, et qu'il est à propos de modifier ces dits Ordres en Conseil, pour lever tout doute à cet égard,

IL EST ORDONNÉ, que les dits Ordres en Conseil, du dix avril mil huit cent soixante-neuf, soient révoqués, et qu'à compter du cinquième jour d'avril prochain, les taxes ou droits suivants soient prélevés et

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING ;

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the FIFTEENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and seventy-one, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the FIRST day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary HEREBY FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WRITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SIXTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

334 10

Québec.

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER,

Quebec, 27th March, 1871.

PRESENT :

THE LIEUTENANT-GOVERNOR OF THE PROVINCE.

Whereas the Orders in Council dated the tenth day of April, one thousand eight hundred and sixty-nine, Nos. 62 and 63, imposing taxes or duties upon the sales of immovables in the several districts of this Province, have been interpreted in such a manner as to limit their application to forced licitations, and whereas it is expedient to modify the said Orders in Council so as to remove all doubt in that respect,

It is ordered, that the said Orders in Council dated the tenth day of April, one thousand eight hundred and sixty-nine, be revoked, and that from and after the fifth day of April next, the following taxes or duties

perçus dans les différents districts de cette Province, savoir :

Sur toute ordonnance pour la vente ou licitation d'un immeuble, soit forcée, soit volontaire, lorsque la valeur de tel immeuble n'exécède pas la somme de \$500.....	\$ 2 50
—Lorsque la valeur excède \$500, mais ne dépasse pas \$1000.....	5 00
—Lorsque la valeur excède \$1000, mais ne dépasse pas \$2000.....	7 00
—Lorsque la valeur excède \$2000.....	10 00

1029

FÉLIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

L'ordre en Conseil concernant "l'Acte des Licences de Québec," publié dans le No. 11 de la "Gazette Officielle de Québec," page 466, doit être lu comme suit :—

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,
Québec, 3 février 1871.

PRÉSENT :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

ATTENDU que dans la section cent quatre-vingt-seize de l'acte passé à la dernière session de la Législature de cette Province, chapitre deux, intitulé : "l'Acte des Licences de Québec," les mots "district" et "officiers du revenu" sont déclarés vouloir dire et se rapporter aux "officiers de districts et de revenu," nommés et désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la dixième section de l'Acte du Département du Trésor, et que pour mettre en force les dispositions du dit "Acte des Licences de Québec," et pour assurer la perception efficace du revenu, et l'attention particulière des officiers du revenu, et pour les guider et les instruire dans l'exécution de leurs devoirs, il est nécessaire que la Province de Québec soit divisée en districts, pour les fins du revenu, et que des réglemens soient faits pour l'exécution fidèle des devoirs des dits officiers du revenu.

IL EST ORDONNÉ que la dite Province de Québec soit divisée en vingt-quatre districts pour les fins du revenu, à être décrits et nommés comme suit :

Districts du Revenu :—

ARTHABASKA—comprenant le district judiciaire d'Arthabaska ;
BEAUCÉ—comprenant le district judiciaire de Beauce.
BEAUHARNOIS—comprenant le district judiciaire de Beauharnois ;
BEDFORD—comprenant le district judiciaire de Bedford.
BONAVENTURE—comprenant le comté de Bonaventure.
CHICOUTIMI—comprenant le district judiciaire de Chicoutimi ;
GASPÉ—comprenant le comté de Gaspé, sauf et excepté les Iles de la Madeleine ;
IBERVILLE—comprenant le district judiciaire d'Iberville ;
JOLIETTE—comprenant le district judiciaire de Joliette.
KAMOURASKA—comprenant le district judiciaire de Kamouraska, sauf et excepté le comté de Temiscouata ;
ISLES DE LA MADELEINE—comprenant cette partie du district de Gaspé, connue sous le nom de Iles de la Madeleine ;
MONTMAGNY—comprenant le district judiciaire de Montmagny ;
MONTREAL—comprenant le district judiciaire de Montréal ;
OTTAWA—comprenant le comté d'Ottawa, dans le district d'Ottawa ;
PONTIAC—comprenant le comté de Pontiac, dans le district d'Ottawa ;
QUÉBEC—comprenant le district judiciaire de Québec.
RICHELIEU—comprenant le district judiciaire de Richelieu ;
RIMOUSKI—comprenant le district judiciaire de Rimouski.
SAGUENAY—comprenant le district judiciaire de Saguenay ;
SAINT-FRANÇOIS—comprenant le district judiciaire de Saint-François ;
SAINT-HYACINTHE—comprenant le district judiciaire de Saint-Hyacinthe ;

shall be levied and collected within the several districts of this Province, to wit :

Upon every order for the sale of an immovable forced or voluntary, when the value of such immovable does not exceed the sum of \$500..	\$ 2 50
—When the value exceeds \$500, but does not exceed \$1000.....	5 00
—When the value exceeds \$1000, but does not exceed \$2000.....	7 00
—When the value exceeds \$2000.....	10 00

1030

FÉLIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

The Order in Council respecting the "Quebec License Act," published in No. 11 of the "Quebec Official Gazette," page 466, should read as follows :—

PROVINCE OF QUEBEC.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBERS,
Quebec, 3rd February, 1871.

PRESENT :

THE LIEUTENANT GOVERNOR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

WHEREAS in section one hundred and ninety-six of the act passed at the last session of the Legislature of this province, chapter two, intituled : "The Quebec License Act," the words "District" and "Revenue Officer," are declared to mean and refer to "District and Revenue Officers" named and assigned by the Lieutenant Governor in council, under the tenth section of the "Treasury Department Act," and that in order to carry out the provisions of the said "Quebec License Act," and to ensure the efficient collection of revenue and the proper attention of the Revenue Officers, and for their guidance and instructions in the performance of their duties, it is necessary that the Province of Quebec be divided into districts, for revenue purposes, and that regulations be made for the due performance of the duties of the said Revenue Officers.

IT IS ORDERED that the said Province of Quebec be divided into twenty-four districts for revenue purposes, to be described and named as follows :

Revenue Districts :—

ARTHABASKA—to consist of the judicial district of Arthabaska ;
BEAUCÉ—to consist of the judicial district of Beauce.
BEAUHARNOIS—to consist of the judicial district of Beauharnois ;
BEDFORD—to consist of the judicial district of Bedford.
BONAVENTURE—to consist of the county of Bonaventure.
CHICOUTIMI—to consist of the judicial district of Chicoutimi ;
GASPÉ—to consist of the county of Gaspé, save and except the Magdalen Islands ;
IBERVILLE—to consist of the judicial district of Iberville ;
JOLIETTE—to consist of the judicial district of Joliette ;
KAMOURASKA—to consist of the judicial district of Kamouraska, save and except the county of Temiscouata ;
MAGDALEN ISLANDS—to consist of that part of the district of Gaspé known as the Magdalen Islands ;
MONTMAGNY—to consist of the judicial district of Montmagny ;
MONTREAL—to consist of the judicial district of Montreal ;
OTTAWA—to consist of the county of Ottawa, in the district of Ottawa ;
PONTIAC—to consist of the county of Pontiac, in the district of Ottawa ;
QUEBEC—to consist of the judicial district of Quebec ;
RICHELIEU—to consist of the judicial district of Richelieu ;
RIMOUSKI—to consist of the judicial district of Rimouski ;
SAGUENAY—to consist of the judicial district of Saguenay ;
ST. FRANCIS—to consist of the judicial district of St. Francis ;
ST. HYACINTH—to consist of the judicial district of St. Hyacinth ;

TÉMISCOUATA—comprenant le comté de Temiscouata, dans le district de Kamouraska ;

TERREBONNE—comprenant le district judiciaire de Terrebonne ;

TROIS-RIVIÈRES—comprenant le district judiciaire des Trois-Rivières ;

Et vu les allégations ci-haut rapportées :—

IL EST ORDONNÉ que tous officiers qui seront à l'avenir nommés pour aucuns des dits districts de revenu seront censés être nommés et désignés pour agir dans les districts respectifs tels que décrits ci-dessus, et tous officiers du revenu seront guidés suivant les dispositions du dit acte du Département du Trésor, et de tous autres actes en force, et par tels ordres du lieutenant-gouverneur en conseil qui sont ou pourront être passés à l'avenir, et du trésorier de la province, qui pourront être émis de temps à autre.

Que dans le cas de toute vacance survenant dans le bureau de tout officier du revenu, le trésorier de la province aura le pouvoir d'autoriser tout autre officier du revenu à agir temporairement dans tout tel district, où une vacance existe, et à en remplir tous les devoirs, jusqu'à ce que telle vacance soit remplie en la manière ordinaire par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Que les honoraires et pourcentage ordinaires seront alloués aux percepteurs du revenu de l'intérieur, respectivement, pour leurs services, comme ils ont été alloués et payés jusqu'à présent, sujet toutefois aux dispositions de la loi à cet égard, quand à ce qui regarde le montant de la rémunération et l'exercice de toute autre charge ou emploi, et aussi sujet à tels ordres en conseil qui pourront ci-après être émis à ce sujet.

Que tous les officiers du revenu tiendront des livres convenables de comptes, démontrant le nombre des licences émises, les noms des personnes à qui les licences ont été accordées, le genre de licence, le montant reçu pour telle licence, et généralement tous tels états que l'honorable trésorier pourra ordonner de tenir, et tels livres seront ouverts, en tout temps, à l'inspection de tel officier ou officiers qui pourront être chargés par lui, de temps en temps, de les visiter et d'en faire rapport.

Que tels instructions et ordres qui pourront de temps en temps être donnés à tout officier du revenu par le trésorier, quant à ce qui a rapport à la manière de tenir les livres de comptes, de rendre compte des licences émises et des deniers en provenant, et quant à ce qui a rapport à la remise des sommes d'argent au département du Trésor, l'inspection des maisons et places d'entretien public, la publication annuellement ou plus souvent, de listes des personnes en faveur desquelles des licences ont été émises et toute autre matière ou chose ayant rapport à la perception du revenu ou s'y rattachant, seront obligatoires pour tels officiers du revenu, et il sera de leur devoir de s'y conformer et de les mettre à exécution.

Que le serment mentionné dans la section neuf de l'acte du département du Trésor sera pris par chaque officier du revenu, dans les trente jours après sa nomination, et transmis au département du Trésor, lequel dit serment pourra être administré par tout juge de paix résidant dans le district où l'officier reside et pour lequel il a été nommé.

FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

L'ordre en Conseil concernant "l'Acte des Licences de Québec," publié dans le No. 9 de la "Gazette Officielle de Québec," page 382, doit être lu comme suit :—

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,

Québec, 14 février 1871.

PRÉSENT :

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL.

ATTENDU que par la section 115 de "l'Acte des Licences de Québec," il est décrété que "le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire tous les règlements nécessaires, conformes aux dispositions du présent acte, pour la réception, le transport, l'emmagasinage et la livraison de la poudre," et par la section 117, que "les règlements qui seront faits en vertu de la section 115 du présent acte, pourront imposer des pénalités pour toutes infractions à

TÉMISCOUATA—to consist of the county of Temiscouata, in the district of Kamouraska ;

TERREBONNE—to consist of the judicial district of Terrebonne ;

THREE RIVERS—to consist of the judicial district of Three Rivers ;

And with regard to the above referred to allegations :—

IT IS ORDERED that the several officers hereafter to be named for any of the said revenue districts, shall be understood to be named for and assigned to act, for the respective districts as above described, and all revenue officers shall be guided by the requirements of the said Treasury Department Act, and those of any other acts in force, and by such orders of the Lieutenant Governor in Council, as are or may hereafter be passed, and of the Treasurer of the Province, as may from time to time be issued.

That in case of any vacancy occurring in the office of any Revenue Officer, the Treasurer of the Province shall have power to authorize any other Revenue Officer, to act temporarily in any such district, where a vacancy exists, and to perform all the duties thereof, until such vacancy shall be filled by the Lieutenant Governor in Council in the usual way.

That the usual fees and percentage shall be allowed to the collectors of Inland Revenue, respectively, for their services as have heretofore been allowed and paid, subject however to the provisions of law, in that behalf, as to amount of remuneration and to holding any other office or employment, and also subject to such Orders in Council, as may hereafter be issued with respect thereto.

That all Revenue Officers shall keep proper books of account, showing the number of licenses issued, the names of parties to whom licenses have been granted, the kind of license, the amount received for such license, and generally all such statements as may be directed by the Treasurer, to be kept, and such books shall be open, at all times, for the inspection of such officer or officers, as may be charged from time to time by him, to inspect and report upon the same.

That such instructions and orders as may from time to time be given to any Revenue Officer by the Treasurer, as to the mode of keeping the books of account, as to rendering accounts of licenses issued and money received therefor, and as to payments of moneys into the Treasury Department, the inspection of houses and places of public entertainment, the publishing of lists of parties to whom licenses have been issued, annually or oftener, and any other matter or thing relating to the collection of revenue or appertaining thereto, shall be binding upon such Revenue Officers, and that it shall be their duty to obey and carry out the same.

That the oath mentioned in section nine of the Treasury Department Act, shall be taken by every Revenue Officer within thirty days after his appointment, and the same transmitted to the Treasury Department, which said oath may be administered by any Justice of the Peace residing in the district where the officer resides and to which he has been assigned.

FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

The Order in Council respecting the "Quebec License Act," published in No. 9 of the "Quebec Official Gazette," page 382, should read as follows :—

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER,

Quebec, 14th February, 1871.

PRESENT :

THE LIEUTENANT-GOVERNOR IN COUNCIL :

WHEREAS by the 115th section of the "Quebec License Act," it is enacted that "the Lieutenant Governor in Council shall, from time to time, make all necessary regulations, consistent with the provisions of this act, for the receipt, conveyance, storage and delivery of gunpowder," and by the 117th section, that "the regulations to be made in virtue of section 115th of this act, may impose penalties for all infractions thereof or for any infractions of the provisions

iceux, ou pour toutes les infractions aux dispositions du présent acte relatives à la poudre, pour lesquelles il n'y a pas de pénalités d'imposées."

IL EST ORDONNÉ par son excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, que les règlements suivants deviennent en vigueur et aient force de loi à compter de, et après la date de leur publication dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Règlements pour la réception, le transport, l'emmagasinage et la livraison de la poudre, en vertu des dispositions de l'acte 34 Vict., ch. 2, sec. 115.

1. L'officier du revenu visitera, de temps à autre, à toute heure raisonnable, et entrera dans toute bâtisse ou place où il y a de la poudre emmagasinée ou gardée en vente, ou dans lesquelles il a raison de croire qu'il y en a d'emmagasinée ou de gardée, et fera rapport de toute infraction à la loi ou à ces règlements qu'il aura pu découvrir dans toute telle visite ou inspection.

2. Aucune poudre ne sera transportée par aucune des rues de la cité de Québec, excepté par les rues St. Pierre et St. Paul, St. Joseph (St. Roch), jusqu'aux limites de la cité, et dans la cité de Montréal, excepté par la rue Ste. Marie jusqu'à la place Papineau, et en remontant par le chemin Papineau jusqu'aux limites de la cité.

Lorsqu'il arrivera dans la cité de Montréal de la poudre de l'ouest, par bateau à vapeur, elle devra être déchargée à la Côte St. Paul, et lorsque ce sera par chemin de fer, elle devra être déchargée aux Tanneries,—dans les deux cas elle devra être charroyée par le chemin de la Côte St. Luc à la poudrière.

3. Les voitures transportant la poudre se tiendront à une distance d'au moins cent verges, l'une de l'autre.

4. Aucune quantité de poudre excédant vingt-cinq livres pesant ne sera transportée et apportée pour être mise à bord d'aucun vaisseau, chemin de fer ou autre moyen de transport, à moins que les caques contenant la dite poudre ne soient empaquetées dans des boîtes ou barils; et l'on ne se servira d'aucun matériaux inflammables pour emballer dans les dites boîtes ou barils.

5. Aucune quantité de poudre excédant cinq cents livres ne pourra, en aucun temps, être gardée à bord d'aucun vaisseau, chemin de fer ou autres moyens de transmission ou transport, et aucune quantité de poudre excédant vingt-cinq livres ne pourra demeurer dans ou sur le dit vaisseau, chemin de fer ou autres moyens de transmission ou transport, à moins que les caques qui la contiennent ne soient empaquetés dans des boîtes ou barils ainsi qu'il est ci-haut pourvu.

6. Aucune poudre, excepté dans les cas ci-après pourvus, ne sera charroyée ou transportée ou délivrée dans aucun endroit ou à bord d'aucun bâtiment, vaisseau ou chemin de fer, à moins que la dite poudre ne soit charroyée ou transportée dans des voitures qui seront dûment numérotées et approuvées en la manière ci-après pourvue, et qui seront de l'espèce et description suivantes, savoir:—Voitures fermées et couvertes, dont le dessus et les côtés seront sûrement recouverts de prélat ou de toile cirée, et la caisse de telles voitures ne sera reliée avec aucune autre espèce de métaux qu'avec du cuivre rouge ou jaune ou du zinc, la porte des dites voitures sera fermée en tout temps excepté lorsqu'on placera de la poudre dans les dites voitures ou qu'on en retirera; et le mot "poudre" sera peint en grosses lettres en langues anglaise et française sur chaque côté des dites voitures.

7. Personne ne pourra se servir de telles voitures pour charroyer ou transporter de la poudre ou pour la livraison d'icelle, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation pour toute et chaque année, et à moins que les dites voitures n'aient été dûment enregistrées au bureau de l'officier du revenu et qu'un certificat et un numéro n'aient été obtenus de tel officier, pour lequel certificat un honoraire de cinq piastres sera payé; le dit numéro sera fixé à la dite voiture dans un endroit visible tel qu'il sera indiqué par l'officier du revenu.

8. Personne ne pourra conduire toute telle voiture sans avoir préalablement obtenu de l'officier du revenu un permis, pour lequel le dit officier aura droit à un honoraire d'une piastre.

9. De grandes boîtes, barils ou paquets contenant des caques de poudre, pourront être charroyés ou transportés dans les charrettes, cabrouets ou wagons,

of this act, relating to gunpowder, for which penalties are not already imposed."

IT IS ORDERED by His Excellency the Lieutenant Governor in Council, that the following regulations do come into force and have full effect of law, from and after the date of their publication in the *Official Gazette of Quebec*.

Regulations for the receipt, conveyance, storage and delivery of gunpowder under the provisions of the 34th Vict., ch. 2, sec. 115.

1. The Revenue Officer shall from time to time, at any reasonable hour, visit and enter any building or premises, wherein gunpowder is stored or kept for sale, or wherein he has reason to believe it to be stored or kept, and shall report any infractions of the law or of these regulations, which he may have discovered in any such visit or inspection.

2. No gunpowder shall be conveyed through any street of the city of Quebec, except St. Peter street, St. Paul street, St. Joseph street (St. Roch) to the city limits, and in the city of Montreal, except Ste. Mary street as far as Papineau square, and up Papineau road to the city limits; when gunpowder arrives at the city of Montreal, by steam-boat, from the West, it must be landed at Côte St. Paul, and when by railway, it must be unloaded at the Tanneries; in both cases, it must be carted by Côte St. Luke road to the magazine.

3. The vehicles carting gunpowder shall be kept at a distance of one hundred yards at least, from each other.

4. No gunpowder over twenty-five pounds weight shall be conveyed and brought for being shipped on any vessel, railroad or conveyance of any kind, unless the kegs containing the same be packed in boxes or casks, without any combustible material being used in the packing of the said boxes or casks.

5. No large quantity than five hundred pounds of gunpowder, shall at any one time, be kept on board of any vessel, railroad or other means of shipping or transporting, and no larger quantity than twenty-five pounds thereof shall be in or on the said vessel, railroad or other means of shipping or transporting, unless the kegs containing the same be packed in boxes or casks as hereinbefore provided.

6. No gunpowder except as hereinafter provided for, shall be carried or conveyed, or be delivered at any place, or on board of any ship, vessel or railroad, unless the said powder be carried or conveyed in vehicles, which shall be duly numbered and approved of in the same manner hereinafter provided for, and which shall be of the following kind of description, to wit: closed and covered vehicles, the tops and sides of which shall be securely covered with tarpaulin or oil cloth, and the body of such vehicles shall be fastened with no other kind of metal, than copper, brass or zinc, the door of the said vehicles shall be closed, at all times, excepting when powder is put into or removed from the said vehicles, and the word "powder" in both english and french languages shall be painted in large letters on each side of the said vehicles.

7. No such vehicles shall be used to carry or convey gunpowder or to deliver powder, until authority shall have been obtained for each and every year to that effect, and until the said vehicles shall have been duly registered, at the office of the Revenue Officer, and a certificate and number obtained from that officer, for which certificate a fee of five dollars shall be paid.

The said number shall be fastened to the said vehicle, in a conspicuous place, as shall be directed by the Revenue Officer.

8. No person shall be allowed to drive any such vehicles without having previously obtained a permit from the Revenue Officer, who shall be entitled to a fee of one dollar for the same.

9. Large boxes, casks or packages containing kegs of gunpowder, may be carted or conveyed on carts, trucks or waggons, such as are used for the ordinary

tels que employés pour l'usage ordinaire, pourvu qu'il n'y ait pas en même temps d'autres articles dans la voiture avec les dits paquets de poudre, et pourvu aussi que les dits paquets soient liés, arrêlés et couverts d'un prélat ou toile cirée en bon ordre et sans déchirure, avec le mot « poudre, » écrit en grosses lettres sur le dehors d'iceux, et chaque boîte, baril ou paquet sera de plus marqué à chaque bout ou de chaque côté, du mot « poudre, » en grosses lettres.

10. Aucune personne qui charroiera ou maniera de la poudre ne pourra avoir sur elle des pipes, des allumettes chimiques ou autres substances d'une nature dangereuse ou inflammable.

11. Les paquets, barils ou caques de poudre seront portés avec précaution aux voitures et en seront retirés de même; et les dits paquets, barils ou caques ne seront ouverts ni la poudre en sera retirée, et ils seront portés comme susdit et non roulés sur le plancher ou sur le sol.

12. Chaque fois que l'on trouvera une quantité de poudre excédant vingt-cinq livres pesant dans toute bâtisse ou place contrairement aux dispositions des présents réglemens, tout membre de la force de police, tout officier du revenu, ou toute personne autorisée par ce dernier, en prendra la charge, et la transportera dans une poudrière licenciée, s'il y en a une dans le voisinage, ou la tiendra autrement en sûreté, s'il n'y en a pas, sur l'ordre d'un recorder, d'un juge de sessions de la paix, ou d'un magistrat de police ou de district, ou d'un juge de paix, jusqu'à ce que, en cas de conviction, l'amende ci-après mentionnée soit payée, ou jusqu'à ce qu'un ordre de la remettre soit accordé par le juge ou le magistrat devant qui la plainte a été portée.

13. Toute personne qui violera quelque-une des dispositions de ces réglemens sera passible d'une amende n'excédant pas deux cents piastres pour chaque offense.

(Certifié),

FÉLIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

L'ordre en Conseil concernant "l'Acte des Licences de Québec," publié dans le No. 11 de la "Gazette Officielle de Québec," page 468, doit être lu comme suit:—

PROVINCE DE QUEBEC.

DÉPARTEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF,

Québec, 15 mars 1871.

PRÉSENT:

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Attendu que l'Acte passé à la dernière session de la Législature de cette Province, chapitre deux, intitulé: «l'Acte des licences de Québec,» requiert la nomination d'officiers de revenu pour la Province de Québec.

IL EST ORDONNÉ que les Percepteurs du Revenu de l'Intérieur qui sont actuellement en charge et agissent en cette qualité, soient continués comme *Percepteurs du Revenu de l'Intérieur*, pour les districts respectifs pour lesquels ils ont agi ci-devant et agissent encore comme tels, et qu'ils soient ci-après reconnus et considérés comme Percepteurs du Revenu de l'Intérieur de cette Province, en vertu des lois actuellement en force, ou qui pourront être en force à l'avenir à cet égard.

FÉLIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Pour extrait,

FÉLIX FORTIER.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 4 mars 1871.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou olissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre muni-

purposes, provided, there shall be no other article, at the same time, in the vehicle with the said packages of powder, and provided also that the same shall be well secured and covered with a tarpaulin or oil-cloth sound and unbroken, with the word "powder" written in large letters on the outside thereof, and each box, cask or package shall moreover be marked on both ends or both sides with the word "powder" in large letters.

10. No person whatever carting or handling gunpowder, shall have about his person or clothes any pipe, lucifer matches or other substances of a dangerous or inflammable nature.

11. Packages, kegs or casks of powder shall be carefully carried to and from the vehicles employed in the conveyance of the same, and the said packages, kegs or casks shall not be opened, nor powder removed therefrom, and the same shall be carried as aforesaid, and not rolled along the floor or on the earth.

12. Whenever gunpowder shall be found in a larger quantity than twenty-five pounds in weight within any building or premises against the provisions of the present regulations the same shall be taken in charge by any member of the Police force, by any Revenue Officer or any person authorized by the latter, and transferred to a licensed powder magazine, if there be one in the vicinity, or otherwise kept in safe keeping, if there be not one, under an order of a Recorder or Judge of the Sessions of the Peace, or Police or district Magistrate, or a Justice of the Peace, until, in case of conviction, the fine hereinafter mentioned be paid, or until an order to release the same be granted by the justice or magistrate, before whom the charge has been brought.

13. Any person offending against any one of the provisions of these regulations, shall be liable to a fine not exceeding two hundred dollars for each offence.

(Certifié),

F. FORTIER,
Clerk Ex. Council.

The Order in Council respecting the "Quebec License Act," published in No. 11 of the "Quebec Official Gazette," page 468, should read as follows:—

PROVINCE OF QUEBEC.

EXECUTIVE COUNCIL DEPARTMENT.

Quebec, 15th March, 1871.

PRESENT:

THE LIEUTENANT-GOVERNOR OF THE PROVINCE.

Whereas the Act passed at the last session of the Legislature of the Province, chapter two, intituled: «Quebec License Act,» requires the appointment of the revenue officers for the Province of Québec.

IT IS ORDERED that the Collectors of Inland Revenue who are now in charge and acting as such, be continued as Collectors of Inland Revenue for the respective districts for which they have heretofore acted, and are now acting as such, and that they be recognized and considered as Collectors of Inland Revenue for this Province, under the laws now in force or which may hereafter come into force.

FÉLIX FORTIER,
Clerk Ex. Council.

Certified Extract,

FÉLIX FORTIER.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 4th March, 1871.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraphia; Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any

cipalité ; le prélevement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants : Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédulés séparés, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces

County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources

revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

785 5

whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly

786 5

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 548.

Dame Caroline Jones, de la cité et du district de Montréal, épouse de Archbald James Arnott, ci-devant lieutenant dans les "Royal Canadian Rifles," et maintenant de la dite cité et du district de Montréal, gentilhomme, dûment autorisée à *ester en justice*,

Demanderesse,

vs.

Le dit Archbald James Arnott,

Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de corps et de biens en cette cause, le vingt et unième jour de mars courant.

Montréal, 21 mars 1871.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
1017 Avocats de la Demanderesse.

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES COM-
TÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND
ET ARTHABASKA.

AVIS

EST par le présent donné qu'une assemblée générale et spéciale des Actionnaires de la Compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, sera tenue au bureau de la compagnie, dans la ville de Sorel, MARDI, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, dans le but d'autoriser, s'ils le jugent à propos, l'émission de Bons au montant de \$50,000, portant premier privilège sur la partie du chemin de la dite compagnie depuis Sorel à L'Avenir, et jusqu'à sa jonction avec le chemin de fer Grand-Tronc, afin de donner pouvoir à la compagnie de se conformer aux conditions du règlement passé par le comté de Drummond, pour la première fois, le huitième jour de mars courant, en cas que la compagnie trouverait bon d'accepter telles conditions; aussi pour ratifier et confirmer l'arrangement proposé avec la compagnie du chemin de jonction des comtés du sud-est, concernant la construction et le louage du prolongement de la ligne d'Actonvale, au dit chemin de jonction des comtés du sud-est.

A. C. WURTELE,
Secrétaire.
1053

Rivière David, 27 mars 1871.

Canada, }
Province de Québec. } *dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 1167.

Dame Maria-Félonise Naud, de la ville de Sorel, épouse de Joseph-Désiré-Henry Lécuyer, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*, Demanderesse, et le dit Joseph D. H. Lécuyer, Défendeur :

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 27 mars courant, rapportable le 12 avril prochain.

A. GERMAIN,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 27 mars 1871. 1087

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 548.

Dame Caroline Jones, of the city and district of Montreal, wife of Archbald James Arnott, late lieutenant in the "Royal Canadian Rifles," and now of the said city and district of Montreal, gentleman, and duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff,

vs.

The said Archbald James Arnott,

Defendant.

The Plaintiff has instituted an action *en séparation de corps et de biens* in this cause, on the twenty first day of March instant.

Montreal, 21st March, 1871.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
1018 Attys. for Plaintiff.

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA
COUNTIES RAILWAY CO.

NOTICE

IS hereby given that a special general meeting of the Shareholders of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, will be held at the Company's Office, in the town of Sorel, on TUESDAY, the SECOND day of MAY next, at the hour of TEN A. M., for the purpose of authorising, should they see fit, the issue of first privileged Bonds to the amount of \$50,000 to be secured on that portion of the company's line from Sorel to L'Avenir, and to the junction with the Grand Trunk Railway, so as to enable the company to comply with the requirements of the Bye-law passed by the county of Drummond, for the first time on the eighth day of March instant, in case the company should deem it advisable to accept the terms thereby offered; and further to ratify and confirm the proposed agreement with the south-eastern counties junction railway company with respect to the construction and leasing of the extension of the line from Actonvale to the said south-eastern counties junction railway.

A. C. WURTELE,
Secretary.
1054

River David, 27th March, 1871.

Canada, }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 1167.

Dame Maria Félonise Naud, of the town of Sorel, wife of Joseph Désiré Henry Lécuyer, of the same place, trader, duly authorized to plead, *ester en justice*, Plaintiff, and the said Joseph D. H. Lécuyer, Defendant :

An action for separation of property has been instituted in this cause, the 27th March instant, returnable on the 12th of April next.

A. GERMAIN,
Plaintiff's Attorney.
Sorel, 27th March, 1871. 1088

Avis est par le présent donné que Andrew Oliver, marchand, Archibald Maclaren, cultivateur, Andrew Tracy, cultivateur, James Rennie, cultivateur, Daniel McMullen, cultivateur, John Henderson, marchand, Robert Middlemiss, charpentier, et William Williams, William Haney, John Pollock, Dennis Leary, William Iby, John H. Henderson, et Henry H. Wilson, cultivateurs, tous du canton de Hinchinbrooke, dans le comté de Huntingdon, demanderont des Lettres Patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social pour incorporer la compagnie dite "The Rockburn Steam Mill Company," pour transiger des affaires quant au sciage et à la préparation du bois, du bardeau et à la confection d'autres objets industriels à Rockburn, dans le dit canton. Le fonds capital de la dite compagnie sera de quatre mille piastres, divisé en quatre-vingts actions de cinquante piastres chacune, et les dits Archibald Maclaren, Andrew Oliver, Andrew Tracy, James Rennie, et Daniel McMullen, seront les premiers directeurs de la compagnie.

JOHN J. MACLAREN,
Soliciteur pour les requérants.
Rockburn, 18 mars 1871. 995 2

CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA.

Vente des bagages et frêts non réclamés.

Avis est par le présent donné que tous frêts et bagages demeurés en la possession de la compagnie, non réclamés, depuis plus de douze mois, seront vendus par encan public, mardi, le 2 mai 1871, à la salle d'encan de A. Booker, encanteur, No. 361, rue Notre-Dame, à 10 heures A. M., suivant les lois à cet égard.

C. J. BRYDGES,
Directeur-Gérant.

Bureau de la Compagnie,
Montréal, 16 mars 1871. 967 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 503.

Dame Emilie Tessier dite Lavigne, de la cité et du district de Montréal, épouse de Léger Dasilva dit Portugais, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

Le dit Léger Dasilva dit Portugais,
Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de biens, en cete cause, ce quinziesme jour de mars courant.

T. et C. G. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1871. 923 3

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 1166.

Avis est donné que Dame Adèle Bibeau, épouse de Pierre Alexis Courebonne, commerçant, de la paroisse de Saint-François du Lac, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

ARMSTRONG & GILL,

Procureurs de la Demanderesse.

Sorel, 9 mars 1871. 887 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 502.

Dame Margaret Ferns, de la cité et du district de Montréal, épouse de Thomas Sexton, boucher, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

Le dit Thomas Sexton,
Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de biens en cete cause, ce quinziesme jour de mars courant.

T. et C. G. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1871. 925 3

Notice is hereby given that Andrew Oliver, merchant, Archibald Maclaren, farmer, Andrew Tracy, farmer, James Rennie, farmer, Daniel McMullen, farmer, John Henderson, merchant, Robert Middlemiss, carpenter, and William Williams, William Haney, John Pollock, Dennis Leary, William Iby, John H. Henderson, and Henry H. Wilson, farmers, all of the township of Hinchinbrooke, in the county of Huntingdon, will apply for Letters Patent under the joint stock companies incorporation act to incorporate "The Rockburn Steam Mill Company," to carry on the business of sawing and manufacturing lumber, shingle-making and other manufacturing purposes at Rockburn in said township. The capital stock of said company to be four thousand dollars, in eighty shares of fifty dollars each, and the said archibald Maclaren, Andrew Oliver, Andrew Tracy, James Rennie and Daniel McMullen to be the first Directors of the Company.

JOHN J. MACLAREN,
Solicitor for Applicants.
Rockburn, 18th March, 1871 996 2

GRAND TRUNK RAILWAY OF CANADA.

Sale of unclaimed freight and baggage.

Notice is hereby given that all freight and baggage that has remained in the Company's possession unclaimed, over twelve months, will be sold by public auction, on Tuesday, 2nd May, 1871, at the sale rooms of A. Booker, auctioneer, No. 361, Notre Dame street, at 10 o'clock A. M., in accordance with the statute in that behalf.

C. J. BRYDGES,
Managing Director.

Company's Office,
Montreal, 16th March, 1871. 968 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 503.

Dame Emilie Tessier dite Lavigne, of the city and district of Montreal, wife of Léger Dasilva dit Portugais, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff,

vs.

The said Léger Dasilva dit Portugais,
Defendant.

The Plaintiff has instituted an action en séparation de biens, in this cause, this fifteenth day of March instant.

T. and C. G. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1871. 924 3

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 1166.

Notice is given that Dame Adèle Bibeau, wife of Pierre Alexis Courebonne, trader, of the parish of St. Francis du Lac, has, this day, instituted an action for separation from bed and board against her said husband.

ARMSTRONG & GILL,

Attornies for Plaintiff.

Sorel, 9th March, 1871. 888 3

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 502.

Dame Margaret Ferns, of the city and district of Montreal, wife of Thomas Sexton, of the same place, butcher, duly authorized to ester en justice

Plaintiff.

vs.

The said Thomas Sexton,
Defendant.

The Plaintiff has instituted an action en séparation de biens in this cause, this fifteenth day of March instant.

T. and C. G. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1871. 926 3

AVIS.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés comme manufacturiers de chaussures, sous les nom et raison de James & Cie., a été, ce jour, dissoute de consentement; Charles Falardeau se retire de la dite société, et George James doit continuer seul les affaires de la dite ci-devant société.

GEORGE JAMES,
CHS. FALARDEAU.

Signé en présence de
JOSEPH MARTIN,
S. CASAVAN.

Montréal, 20 février 1871.

949 3

CANADA,
Province de Québec, }

AVIS est par le présent donné que les soussignés, William Brown, gentilhomme, et Pierre Bétourney, cultivateur, tous deux demeurant dans la municipalité de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, Québec, et Gottlieb Reinhardt, gentilhomme, L. J. Béliveau, marchand, et William McNaughton, expéditeur, demeurant dans la cité de Montréal, étant sujets britanniques, ont formé une compagnie à fonds social, dont ils sont les premiers directeurs et qu'ils ont intention de demander des Lettres-Patentes pour leur incorporation, en vertu des dispositions de l'acte intitulé: "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social," 31 Vict., ch. 25, et ses amendements.

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est la compagnie dite "St. Lambert steamboat Ferry Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de permettre à la dite compagnie de construire un ou des bateaux-à-vapeur, dragues et quais, etc., pour servir de traverse entre la dite cité de Montréal et la dite municipalité de St. Lambert, et d'acheter et posséder toute propriété ou choses requises ou utiles pour tel objet et de faire des règlements pour l'administration des affaires de la dite Compagnie.

La place d'affaires de la Compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant du capital de la dite Compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

Le nombre des actions est de mille, et le montant de chaque action est de vingt-cinq piastres.

Le montant du capital souscrit est de quinze mille piastres.

G. REINHARDT,
Président,
WILLIAM BROWN,
L. J. BÉLIVEAU,
P. BÉTOURNEY,
W. McNAUGHTON.

Montréal, 1er février 1871.

829 4

NOTICE.

The partnership lately subsisting between the undersigned as boot and shoe manufacturers, under the style of James and Company, is this day dissolved by mutual consent, Charles Falardeau retiring therefrom and the business will be carried on by George James alone.

GEORGE JAMES,
CHS. FALARDEAU.

Signed in presence of
JOSEPH MARTIN,
S. CASAVAN.

Montreal, 20th February 1871.

950 3

CANADA,
Province of Quebec, }

NOTICE is hereby given, that the undersigned, William Brown, gentleman, and Pierre Bétourney, farmer, both residing in the municipality of St. Lambert, in the county of Chambly, Quebec, and Gottlieb Reinhardt, gentleman, L. J. Béliveau, merchant, and William McNaughton, forwarder, residing in the city of Montreal, Quebec, being british subjects, have formed a joint stock company, of which they are the first directors and that they intend to apply for Letters-Patent of incorporation under the provision of the act intituled: "An Act respecting the incorporation of joint stock companies," 31 Vict., cap. 25, and amendments thereto.

The proposed corporate name of the company is the "St. Lambert Steamboat Ferry Company."

The object or purpose for which incorporation is sought is to be permitted to the said company to build a steamer or steamers, dredge channel and erect wharves, etc., to be used as a ferry between the said city of Montreal and the said municipality of St. Lambert, and to contract and own any property or thing required or useful for such purpose and to make by-laws for the administration of the affairs of the said company.

The place of business of the Company will be in the city of Montreal.

The amount of the capital of the said Company is twenty-five thousand dollars.

The number of shares is one thousand, and the amount of each share is twenty-five dollars.

The amount of stock subscribed is fifteen thousand dollars.

G. REINHARDT,
President,
WILLIAM BROWN,
L. J. BÉLIVEAU,
P. BÉTOURNEY,
W. McNAUGHTON.

Montreal, 1st February, 1871.

830 4

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Ross, failli.

Je, soussigné, Philip Vibert, jeune, de Percé, ai été nommé syndic dans cette affaire; les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

PHILIP VIBERT, Jeune,
Syndic.

Percé, 15 mars 1871.

1019

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Ernest Malhiot, commerçant, du village de Boucherville, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, au village Boucherville, district de Montréal, mardi, le quatrième jour d'avril prochain, à onze heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

N. MIGNAULT,
Syndic provisoire.

Longueuil, 17 mars 1871.

1021

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Ross, an Insolvent.

I, the undersigned, Philip Vibert, junior, of Percé, have been appointed assignee in this matter; creditors are requested to file their claims before me, within one month.

PHILIP VIBERT, Junior,
Assignee.

Percé, 15th March, 1871.

1020

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ernest Malhiot, trader, of the village of Boucherville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the village of Boucherville, district of Montreal, on Tuesday, the fourth day of April next (1871,) at eleven o'clock, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. MIGNAULT,
Interim Assignee.

Longueuil, 17th March, 1871.

1022

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Wallis, de Montréal, fabricant de boîtes à empaqueter et commerçant, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 26^e jour d'avril prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
1023

Montréal, 24 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Roch, commerçant, de la ville de Berthier, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au siège ou lieu ordinaire de ses affaires, en la ville de Berthier, mercredi, le douzième jour du mois d'avril prochain, à dix heures avant-midi, pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. P. CHALUT,
Syndic provisoire.

Ville de Berthier, 23 mars 1871. 1025

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. W. Bell, de Newboro', failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour d'avril 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BAILLIE,
Syndic.

Montréal, 24 mars 1871. 1027

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Marie Grothé, de la cité de Montréal, bijoutier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, 79, rue St. Laurent, dans la cité de Montréal, lundi, le 17^e jour d'avril prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
1031

Montréal, 27 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François. }

Dans l'affaire de Abraham Codaire, failli.

Le soussigné a produit et filé à la greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et, samedi, le vingtième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la confirmation de la décharge effectuée en vertu d'icelui.

ABRAHAM CODAIRE,
Par CABANA & BELANGR.
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 28 mars 1871. 1055

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Bernard et Hémond, de Québec, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de décharge par leurs créanciers, exécuté par M^{re} G. T. Tremblay, notaire public, et jeudi, le quatrième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

FRANÇOIS-XAVIER BERNARD,
AUGUSTIN-ELZÉAR HÉMOND,
Par CYR. T. SUZOR,
Leur procureur *ad litem*.

Québec, 29 mars 1871. 1059

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Wallis, of Montreal, packing case manufacturer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Wednesday, the 26th day of April next, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
1024

Montreal, 24th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Roch, trader, of the town of Berthier, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the town of Berthier, on Wednesday, the twelfth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. P. CHALUT,
Interim Assignee.

Town of Berthier, 23rd March, 1871. 1026

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. W. Bell, of Newboro', an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the tenth day of April, 1871, after which dividend will be paid.

C. BAILLIE,
Assignee.

Montreal, 24th March, 1871. 1028

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Marie Grothé, of the city of Montreal, jeweller, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 79, St. Lawrence street, in the city of Montreal, on Monday, the 17th day of April next, at 11 o'clock A. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
1032

Montreal, 27th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of Abraham Codaire, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and, on Saturday, the twentieth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ABRAHAM CODAIRE,
Per CABANA & BELANGER,
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 28th March, 1871. 1056

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Bernard and Hémond, of Québec, Insolvents.

The undersigned have file in the office of this court, a deed of discharge executed by their creditors, before M^{re} G. T. Tremblay, public notary, and Thursday, the fourth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

FRANÇOIS-XAVIER BERNARD,
AUGUSTIN-ELZÉAR HÉMOND,
Per CYR. T. SUZOR,
Their Attorney *ad litem*.

Québec, 29th March, 1871. 1060

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864,
1865 et 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de Denis Latrimouille, failli.

Le trentième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

DENIS LATRIMOUILLE,
Par L. A. SEERS,
Son procureur *ad litem*.

Beauharnois, 27 mars 1871. 1057

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexis-Elzéar Traversy, commerçant, de la paroisse de St. Pie de Déguire, (ci-devant St. David), failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence et siège de ses affaires, en la paroisse de St. Pie de Déguire, le douzième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADUE,
Syndic provisoire.

St. François du Lac, 22 mars 1871. 1061

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour pour le*
District d'Arthabaska, } *district d'Arthabaska.*
à Arthabaska. }

Dans l'affaire de Joseph-Ovilla Beauperland, marchand, de la paroisse Saint-Guillaume, failli.

Le treizième jour du mois de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour, ou Juge siégeant, sa décharge en vertu du dit acte.

J. O. BEAUPERLAND.

Saint-Guillaume, 27 mars 1871. 1063

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George E. Mayrand, ci-devant de la Rivière du Loup, commerçant, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 29 mars 1871. 1075

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Athanase Rousseau, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur meubles a été préparée sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 29 mars 1871. 1077

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Laurent, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Une troisième feuille de dividende sur meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 29 Mars 1871. 1079

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET
1869.

Dans l'affaire de William Henderson & Fils, de Beauharnois, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 29 mars 1871. 1095

INSOLVENT ACTS OF 1864, 1865 and 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Beauharnois. }

In the matter of Denis Latrimouille, an Insolvent.

On the thirtieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

DENIS LATRIMOUILLE,
By L. A. SEERS,
His Attorney *ad litem*.

Beauharnois, 27th March, 1871. 1058

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexis Elzéar Traversy, trader, of the parish of St. Pie de Déguire, (heretofore of St. David), an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his residence and place of business, in the parish of St. Pie de Déguire, on the twelfth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, in order to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADUE,
Interim Assignee.

St. François du Lac, 22nd March, 1871. 1062

INSOLVENT ACT OF 1869

Canada,
Province of Quebec, } *In the Court for the district*
District of Arthabaska, } *of Arthabaska, at Artha-*
à Arthabaska. }

In the matter of Joseph Ovilla Beauperland, trader, of the parish of St. Guillaume, an Insolvent.

On the thirteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court, or a Judge thereof, for his discharge under the said act.

J. O. BEAUPERLAND.

St. Guillaume, 27th March, 1871. 1064

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George E. Mayrand, heretofore of Rivière du Loup, trader, an Insolvent.

A first and last dividend sheet on immovables has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 29th March, 1871. 1076

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Athanase Rousseau, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and last dividend sheet on moveables has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 29th March, 1871. 1078

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Laurent, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A third dividend sheet on moveables has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 29th March 1871. 1080

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

In the matter of William Henderson & Son, of Beauharnois, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 29th March, 1871. 1096

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Stephen P. C. Clark, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende sur meubles a été préparée sujette à objection jusqu'au dix-septième jour d'Avril prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1081.

Montréal, 29 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Lamoureux, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le deuxième jour de mai 1871, à trois heures après-midi, pour l'examen public du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
1083

Montréal, 29 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Hothrington, de Melbourne, P. Q., failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 17 avril, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALEXANDER MOFFAT,
Syndic.
1085

Montréal, 30 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Alexis Gauthier, commerçant, de la paroisse de St. François du Lac, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de St. François du Lac, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et de se réunir à la résidence actuelle du failli, en la paroisse de St. François du Lac, le dix-huit avril prochain, à onze heures A. M., pour autoriser la vente et liquidation des biens de la faillite, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement. Les créanciers sont aussi notifiés de se réunir à la dite résidence du failli, le trois mai prochain, à onze heures A. M., pour l'interrogatoire du failli et le règlement des affaires de la faillite, généralement. Le failli est requis d'assister à ces deux assemblées.

V. GLADU,
Syndic.
1089

St. François du Lac, 27 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John H. Darragh, de la cité de Montréal, épicer, tant individuellement que comme étant un membre de la ci-devant raison sociale de Clark et Darragh, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé, sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Montréal, lundi, le 17^e jour d'avril 1871, à trois heures de l'après-midi, pour approuver et sanctionner la vente de tout l'actif de la faillite.

JAMES TYRE,
Syndic.
1093

No. 452, rue Saint-Paul,
Montréal, 29 mars 1871.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Dans l'affaire de West et Frères, de Montréal, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
1097

Montréal, 29 mars 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Stephen P. C. Clark, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet on moveables has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1082

Montreal, 29th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Lamoureux, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month; and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier Street, in the city of Montreal, on Tuesday, the second day of May, 1871, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
1084

Montreal, 29th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Hothrington, of Melbourne, P. Q., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 17th April, after which dividend will be paid.

ALEXANDER MOFFAT,
Assignee.
1086

Montreal, 30th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Alexis Gauthier, trader, of the parish of St. François du Lac, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of St. François du Lac, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at the present residence of the insolvent, in the parish of St. François du Lac, on the eighteenth day of April next, at eleven o'clock A. M., for authorizing the sale and liquidation of the estate, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The creditors are also notified to meet at the said place of residence of the insolvent, on the third day of May next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend to the said two meetings.

V. GLADU,
Assignee.
1090

St. François du Lac, 27th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Darragh, of the city of Montreal, grocer, as well individually as being a member of the late firm of Clark and Darragh, an Insolvent.

The creditors of the above-named insolvent, are notified to meet at my office, in Montreal, on Monday, the 17th day of April 1871, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of giving their authority and sanction to the sale of the entire assets of the estate.

JAMES TYRE,
Assignee.
1094

No. 452, St. Paul Street,
Montreal, 29th March, 1871.

INSOLVENT ACTS OF 1864-69.

In the matter of West and Bros., of Montreal, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventeenth day of April next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
1098

Montreal, 29th March, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Edouard Gaboury, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour d'avril 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 31 mars 1871. 1099

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de Trudelle et Voyer, faillis.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le deuxième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour une ratification de sa décharge ainsi effectuée.

CAMPBELL, LANGLOIS, HAMILTON,
Procureurs *ad litem* du dit J. B. TRUDELLE.
Québec, 30 mars 1871. 1101

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste-Bournival, commerçant de Saint-Thomas de Pierreville, failli.

Je, soussigné, Raphaël Leblanc, marchand de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers ont jusqu'à dix jours de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois. Avis est aussi donné que le failli a déposé, à mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant, lundi, le dixième jour d'avril prochain, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

R. LEBLANC,
Syndic.

Saint-Antoine de la Baie, 21 mars 1871. 957 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de John Penner, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN PENNER,
Par MONK & BUTLER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 mars, 1871. 965 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Baucher dit Morency, quincaillier, Lévis, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu au lieu d'affaires du failli, Lévis, lundi, le vingt-quatrième jour d'avril, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 20 mars 1871. 969 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Henderson Galbraith, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mercredi, 26 avril 1871, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 21 mars 1871. 973 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Edouard Gaboury, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of April, 1871, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee

Quebec, 31st March, 1871. 1100

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec.

In the matter of Trudelle and Voyer, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this Court, a consent by their creditors to their discharge, and on Tuesday, the second day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CAMPBELL, LANGLOIS, HAMILTON,
Attorneys *ad litem* of the said J. B. TRUDELLE.
Quebec, 30th March, 1871. 1102

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste-Bournival, trader, St. Thomas de Pierreville, an Insolvent.

I, the undersigned, Raphaël Leblanc, merchant, of the parish of St. Antoine de la Baie, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month. Notice is also given that he has deposited in my office a deed of composition and discharge executed by his creditors, as required by law, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Monday, the tenth day of April next, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

R. LEBLANC,
Assignee.

St. Antoine de la Baie, 21st March 1871. 953 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of John Penner, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent of his creditors to his discharge, and on the twenty-seventh day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN PENNER,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th March, 1871. 966 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Baucher dit Morency, hardware merchant, Lévis, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at the insolvent's place of business, Lévis, on Monday, the twenty-fourth day of April, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 20th March, 1871. 970 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Henderson Galbraith, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Wednesday, 26th April, 1871, at two o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 11th March, 1871. 974 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Dastous, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, jeudi, 27 avril 1871, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel. 975 2

Québec, 21 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Trudelle et Voyer, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au onzième jour d'avril 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. C. LESLIE,
Syndic. 971 2

Montréal, 24 mars 1871.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Peavey & March, faillis.

Le vingt-sixième jour d'avril prochain, le soussigné, individuellement et comme ci-devant partenaire de la dite société, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN P. PEAVEY,
Par F. E. GILMAN,
Son procureur *ad litem*. 977 2

Montréal, 21 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George McDougall de la cité de Montréal, boulanger et confiseur, comme personnel et en son propre nom comme ayant fait affaires ci-devant en société avec John Easton sous les nom et raison de McDougall et compagnie, à Montréal susdit, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 116, rue Wellington, dans la cité de Montréal, lundi, le troisième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire. 991 2

Montréal, 17 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Latrimouille, commerçant de Ste. Martine, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, à Ste. Martine, mardi, le 4 avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. N. LEPALLIEUR,
Syndic provisoire. 993 2

Chateauguay, 20 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Alexandre Bélanger, de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le vingt-deuxième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur en vertu du dit acte.

ALEXANDRE BELANGER,
Par LORANGER & LORANGER,
Ses procureurs *ad litem*. 909 3

Montréal, 15 mars 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Dastous, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Thursday, 27th April 1871, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee. 976 2

Quebec, 21st March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Trudelle & Voyer, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the eleventh day of April, 1871, after which dividend will be paid.

A. C. LESLIE,
Assignee. 972 2

Montreal, 24th March, 1871

INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Peavy & March, Insolvents.

On the twenty-sixth day of April next, the undersigned, as well individually as having been a member of said firm, will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN P. PEAVEY,
By F. E. GILMAN,
His Attorney *ad litem*. 978 2

Montreal, 21st March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George McDougall, of the city of Montreal, Baker and Confectioner, as well personally and in his own name as having heretofore carried on trade and business in partnership with John Easton, under the name, style and firm of McDougall and company, in Montreal aforesaid, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, No. 116, Wellington street, in the city of Montreal, on Monday, the Third day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint, an Assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee. 992 2

Montreal, 17th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Latrimouille, of Ste. Martine, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, at Ste. Martine, on Tuesday, the fourth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. N. LEPALLIEUR,
Interim Assignee. 994 2

Chateauguay, 20th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Alexandre Bélanger, of Montreal, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the twenty-second day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALEXANDRE BELANGER,
By LORANGER & LORANGER,
His Attorneys *ad litem*. 910 3

Montreal, 15th March, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada.
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Coghlan, de la cité de Montréal, commerçant, individuellement, et comme ancien associé de la maison commerciale de Morris Coghlan et compagnie, failli.

Lundi, le vingt-quatrième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS COGHLAN,
Montréal, 14 mars 1871. 911 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire d'Henry H. Clark, de Frelighsburg, failli.

Lundi, le vingt-quatrième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

H. H. CLARK,
Par G. B. BAKER,
883 3 Son procureur *ad litem*.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Milton R. Bowker, de Sweetsburg, failli.

Lundi, le 24^{ème} jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MILTON R. BOWKER,
Par E. RACICOT,
885 3 Son procureur *ad litem*.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Joseph Omalley, failli.

Mercredi, le vingt-sixième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH OMALLEY,
Par GEORGE B. BAKER,
Nelsonville, 13 mars 1871. 899 3 Son procureur *ad litem*.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Montréal } Cour Supérieure.

In re:—Moïse Vary, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE VARY,
Par ARTHUR DESJARDINS,
Montréal, 4 mars 1871. 927 3 Son procureur *ad litem*.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 143.

Dans l'affaire de Siméon Béliveau, de Montréal, P. Q., commerçant, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SIMÉON BÉLIVEAU,
Par J. N. BIENVENU,
Montréal, 11 mars 1871. 853 4 Son procureur *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Canada.
Province of Quebec. } In the Superior Court
District of Montreal }

In the matter of Thomas Coghlan, of the city of Montreal, trader, individually as well as having been a partner in the late firm of Morris Coghlan and Company, an Insolvent.

On Monday, the twenty-fourth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

THOMAS COGHLAN,
Montreal, 14th March 1871. 912 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Henry H. Clark, of Frelighsburg an Insolvent.

On Monday, the 24th day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

H. H. CLARK,
Per G. B. BAKER,
884 3 His Attorney *ad litem*

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec. } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Milton R. Bowker, of Sweetsburg an Insolvent.

On Monday, the 24th day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MILTON R. BOWKER,
Per E. RACICOT,
886 3 His Attorney *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec. } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Joseph Omalley, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-sixth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH OMALLEY,
By GEORGE B. BAKER,
Nelsonville, 13th March, 1871. 900 3 His Attorney *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Montreal. } In the Superior Court.

In re:—Moïse Vary, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

MOÏSE VARY,
Per ARTHUR DESJARDINS,
Montreal, 14th March, 1871. 928 3 His Attorney *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec. } In the Superior Court.
District of Montreal. }
No. 143.

In the matter of Siméon Béliveau, of Montréal, P. Q., trader, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

SIMÉON BÉLIVEAU,
By J. N. BIENVENU,
Montreal, 11th March, 1871. 854 4 His Attorney *ad litem*.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins et Edward Lusher, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant épiciers en gros, faisant des affaires comme associés sous le nom de B. Hutchins et Cie., et aussi le dit Benjamin Hutchins et Edouard Lusher, comme individus, Insolubles.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné, le dit Benjamin Hutchins, fera application à la dite cour, tant individuellement que comme ayant été ci-devant tel associé avec le dit Edward Lusher, sous le nom de B. Hutchins et Cie., pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

BENJAMIN HUTCHINS,
Par PERKINS & MONK,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 mars 1871. 825 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1202.

Dans l'affaire de Zénophile J. Laurier, de Montréal, P. Q., commerçant, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ZÉNOPHILE J. LAURIER,
Par L. L. MAILLET,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 mars 1871. 855 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins et Edward Lusher, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant épiciers en gros, faisant affaires, comme associés, sous le nom de Benjamin Hutchins & Cie., et aussi les dits Benjamin Hutchins et Edward Lusher, individuellement, faillis.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné, le dit Edward Lusher, fera application à la dite cour, tant individuellement que comme ayant été ci-devant tel associé avec le dit Benjamin Hutchins sous le nom de Benjamin Hutchins & Cie., pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

EDWARD LUSHER,
Par PERKINS & MONK,
Ses procureurs *ad litem*.

Daté à Montréal, ce 7 mars 1871. 823 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Johnson, failli.

Lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM JOHNSON,
Par J. & W. A. BATES,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 mars 1871. 833 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François Villeneuve, failli.

Mardi, le dix-huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS VILLENEUVE,
Par BOURGOUIN ET LACOSTE,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 mars 1871. 827 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Benjamin Hutchins and Edward Lusher, both of the city of Montreal, heretofore wholesale grocers, carrying on business as copartners under the firm of B. Hutchins and Co., and also the said Benjamin Hutchins and Edward Lusher, as individuals, Insolvents.

On Monday, the seventeenth day of April next, the undersigned the said Benjamin Hutchins, individually and as having been heretofore such copartner with the said Edward Lusher, under the firm of B. Hutchins and Co., will apply to the said court for a discharge under the said act.

BENJAMIN HUTCHINS,
By PERKINS & MONK,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th March 1871. 826 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 1202.

In the matter of Zénophile J. Laurier, of Montreal, P. Q., trader, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ZÉNOPHILE J. LAURIER,
By L. L. MAILLET,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th March, 1871. 856 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Benjamin Hutchins, and Edward Lusher, both of the city of Montreal, heretofore wholesale grocers, carrying on business as copartners under the firm of Benjamin Hutchins & Co., and also the said Benjamin Hutchins and Edward Lusher as individuals, Insolvents.

On Monday, the seventeenth day of April next, the undersigned the said Edward Lusher, individually and as having been, heretofore such copartner with the said Benjamin Hutchins, under the firm of Benjamin Hutchins & Co., will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDWARD LUSHER,
By PERKINS & MONK,
His Attorneys *ad litem*.

Dated at Montreal, the 7th March, 1871. 824 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of William Johnson, an Insolvent.

On Monday, the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM JOHNSON,
By J. & W. A. BATES,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th March, 1871. 834 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of François Villeneuve, an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of April next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

FRANÇOIS VILLENEUVE,
By BOURGOUIN & LACOSTE,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th March, 1871. 828 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de George Guay et Charles-Napoléon Robitaille, ci-devant marchands et associés, de Québec, sous les noms de Guay et Robitaille, faillits.

Avis est par le présent donné que le cinq avril prochain, le soussigné, George Guay, l'un des faillits, fera application à cette cour pour obtenir sa décharge, conformément au dit acte, tant individuellement que comme membre de la dite société.

GEORGE GUAY.
Par G. AMYOT,
Son procureur *ad litem*.
Québec, 25 février 1871. 735 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Hyppolite Dubord, failli.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge signé par ses créanciers, et le trois avril prochain, il demandera à cette cour la confirmation de la décharge qui lui est donnée par le dit acte.

H. DUBORD,
Par LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Procureurs *ad litem*.
Québec, 25 février 1871. 737 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Cour Supérieure.—Montreal.
In re : Jean-Baptiste Caya, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers et le dix-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JEAN-BAPTISTE CAYA,
Par ARTHUR DESJARDINS,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 27 février 1871. 781 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Benjamin Leithead, de la cité de Montréal, tailleur, failli.

Judi, le vingtième jour d'Avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. B. LEITHEAD,
Par LEO. H. DAVIDSON,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 15 mars 1871. 951 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Etienne Gibeau, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Michel-Archange, dans le comté de Napierville, et maintenant de la paroisse de Saint-Jean-Chisostôme, district de Beauharnois, failli.

Avis est par le présent donné, que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge, dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le vingt-sixième jour d'avril courant inclusivement, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

F. X. BONNEAU,
Syndic officiel.
Saint-Rémi, 22 mars 1871. 1007 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of George Guay and Charles-Napoléon Robitaille, both heretofore merchants and co-partners, at Québec, under the name of Guay and Robitaille, Insolvents.

Notice is hereby given that on the fifth day of April next, the undersigned, George Guay, one of the said insolvents, will make an application to this Court to obtain his discharge, pursuant to said act, as well individually as one of the members of said firm.

GEORGE GUAY.
Per G. AMYOT,
His Attorney *ad litem*.
Québec, 25th February, 1871. 736 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Hyppolite Dubord, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the third day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

H. DUBORD,
By LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Attorneys *ad litem*.
Quebec, 25th February, 1871. 738 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the Superior Court.—Montreal.

In re : Jean Baptiste Caya, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors and on the seventeenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN BAPTISTE-CAYA,
Per ARTHUR DESJARDINS,
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 27th February, 1871. 782 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of James Benjamin Leithead, of the city of Montreal, Tailor, an Insolvent.

On Thursday, the twentieth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. B. LEITHEAD,
By LEO. H. DAVIDSON,
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 15th March, 1871. 952 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Etienne Gibeau, heretofore trader, of the parish of St. Michel Archange, in the county of Napierville, and now of the parish of St. Jean Chrysostome, district of Beauharnois, an Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge executed by his creditors, as required by law, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Wednesday, the twenty-sixth day of April instant, inclusively, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

F. X. BONNEAU,
Assignee.
St. Remi, 22nd March, 1871. 1008 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No. 207.

Dans l'affaire de Hubert Turcotte et François-Xavier Turcotte, faillis.

Le premier jour de mai prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

HUBERT TURCOTTE,
 FRANÇOIS X. TURCOTTE,
 Par JAS. MALOUIN,
 Leur procureur *ad litem.*

Québec, 17 mars 1871 953 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Adam, commerçant, de St. Jean, P. Q., failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, suivant la proportion exigée par la loi; et si aucune opposition n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour expirera mardi, le onzième jour d'avril prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge en rétrocedant au failli sa succession.

WM. COOTE.

St. Jean, P. Q., 21 mars 1871. 1011 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Louis Martineau, et Joseph-Elzéar Valin, faisant affaire sous les nom et raison de Martineau et Valin, quincailliers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaire, rue Desfossés, à Québec, lundi, le dixième jour d'Avril 1871, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
 Syndic provisoire.

Québec, 23 mars 1871. 1013 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Cartier, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au quatrième jour d'avril prochain, après lequel les dividendes seront payés.

CHARLES GILL,
 Syndic.

Sorel, 20 mars 1871. 1003 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Octave Gauthier, de Magog, comté de Stanstead, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, vendredi, le vingt-et-unième jour d'avril prochain, à 10 heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

J. A. ARCHAMBAULT,
 Syndic.

Sherbrooke, 20 mars 1871. 1005 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wilson et Cie., dite « Dominion Foundry of Montreal limited », de Montréal, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 8e jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
 Syndic officiel.

Montréal, 22 mars 1871. 1009 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 No. 207.

In the matter of Hubert Turcotte and François-Xavier Turcotte, Insolvents.

On the first day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HUBERT TURCOTTE,
 FRANÇOIS X. TURCOTTE,
 By JAS. MALOUIN,
 Their Attorney *ad litem.*

Quebec, 17th March, 1871. 954 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Adam, trader, of St. John, P. Q., an Insolvent.

Notice is hereby given that the Insolvent has filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors required by law, and that if no opposition is made to the same within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Tuesday, the eleventh day of April next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge, by reconveying the estate of the Insolvent to him.

WM. COOTE.

St. John, P. Q., 21st March, 1871. 1012 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Louis Martineau and Joseph-Elzéar Valin, doing business under the firm of Martineau & Valin, Hardware Merchants, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, Desfossés street, Quebec, on Monday, the tenth day of April, 1871, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
 Interim Assignee

Quebec, 23rd March, 1871. 1014 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Cartier, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the fourth day of April next, after which dividend will be paid.

CHARLES GILL,
 Assignee.

Sorel, 20th March, 1871. 1004 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Octave Gauthier, of Magog, county of Stanstead, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, official assignee, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, on Friday, the twenty-first day of April now next, at ten o'clock a. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. A. ARCHAMBAULT,
 Assignee.

Sherbrooke, 20th March, 1871. 1006 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wilson and Co., « Dominion Foundry of Montreal Limited », of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 8th day of April next, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
 Official Assignee.

Montreal, 22nd March, 1871. 1010 2

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour de Circuit pour le Dis-*
No. 6254. } *trict de Montréal.*

Vendredi, le dix-septième jour de mars mil huit cent soixante-et-onze.

PRÉSENT en Chambre, L'Honorable JUGE BEAUDRY.

Marc Trudel, Demandeur,
vs.
Joseph Désautels, Défendeur,
et
Médéric Content *et al.*, Tiers-Saisi.

Sur la requête du Demandeur, par ses avocats, Messieurs Brunet et Bertrand, en autant que par le jugement final rendu en cette cause, le quinze mars courant, il a été ordonné au tiers-saisi, Médéric Content, de déposer entre les mains du greffier de cette cour, la somme de trois cent soixante-quinze piastres et quarante cents, appartenant au Défendeur, (en déconfiture) pour la dite somme être distribuée aux créanciers de ce dernier, après appel à eux fait suivant la loi.

Il est ordonné que par un avis en langues française et anglaise à être inséré deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers du dit Joseph Désautels, le Défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs oppositions ou réclamations, soient maintenant appelés à produire au bureau du greffier de cette cour, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis, dans la dite Gazette, leurs réclamations respectives accompagnées chacune d'un état ou compte assermenté conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1073 G. C. C.

Licitation.

Canada, }
Province de Québec, } LICITATION.
District de Québec. }
No. 1752.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu de deux jugements de la Cour Supérieure siégeant à Québec, rendus, un le cinquième jour de février mil huit cent soixante-dix, et l'autre le septième jour de mars courant, dans une cause dans laquelle Dame Marie-Elizabeth Hill, de la cité de Québec, veuve de feu François Hallé, en son vivant au même lieu, marchand, est Demanderesse; et la dite Dame Marie-Elizabeth Hill et Pierre Lespérance, son époux, sont Demandeurs en reprise, d'instance, et Dame Flavie Pouliot et Aquilas Bégin, gentilhomme, son époux, tous deux de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, et ci devant de la paroisse de Charlesbourg, village Saint-Pierre, en leur qualité de tuteurs dûment nommés à la personne et aux biens de Marie-Stella-Georgiana Hill, enfant mineure issue du mariage légitime de John Samuel Hill, en son vivant de la paroisse de Charlesbourg, village susdit, marchand et manufacturier de tabac, avec la dite Dame Flavie Pouliot, et Abraham Durand, de la dite cité de Québec, bourgeois, en sa qualité de tuteur dûment élu à Marie-Anne-Alma Couture, enfant mineure issue du mariage légitime de feu Laurent Couture, en son vivant de la cité de Québec, maître menuisier, avec feu Dame Marie-Anne Hill, son épouse, sont Défendeurs, et la dite Marie-Anne-Alma Couture et Edouard Demers, ecuyer, son mari, reprenant l'instance, ordonnant la vente et licitation des immeubles dont suivent les descriptions, savoir, les quatre lots suivants décrits sous les Nos. 1, 2, 3 et 4 devant être vendus comme ne formant qu'un seul lot, vu qu'il existe sur iceux des

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Circuit Court for the*
No. 6254. } *District of Montreal.*

Friday, the seventeenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-one.

PRESENT IN CHAMBERS:—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.

Marc Trudel, Plaintiff,
vs.
Joseph Desautels, Defendant,
and
Médéric Content *et al.*, Tiers-Saisi.

Upon the petition of Messrs. Brunet & Bertrand, attorneys for Plaintiff, it is ordered: In as much as by the final judgment rendered in this cause the fifteenth day of March instant, the tiers-saisi, Médéric Content, has been ordered to deposit in the hands of the clerk of this court the sum of three hundred and seventy-five dollars and forty cents, belonging to the said defendant, insolvent (*en déconfiture*), the said sum to be distributed to the creditors of the latter, they having been previously called according to law: That by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the Quebec Official Gazette, the creditors of the said Joseph Desautels, the Defendant in this cause, who have not already filed their oppositions or claims, be now called upon to file in this cause, in the office, in Montreal, of the clerk of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, their claims accompanied by a statement or account with proper vouchers in accordance with 603rd article of the Code of Civil Procedure.

(By order),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1074 C. C. C.

Licitation.

Canada, }
Province of Quebec, } LICITATION.
District of Quebec, }
1752.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by and under two judgments rendered by the Superior Court sitting at Quebec, one on the fifth day of February, one thousand eight hundred and seventy, and the other on the seventh day of March instant, in a cause wherein Dame Marie Elizabeth Hill, of the city of Quebec, widow of the late François Hallé, in his lifetime of the same place, merchant, is plaintiff: the said Dame Marie Elizabeth Hill and Pierre Lespérance, her second husband, are plaintiffs *en reprise d'instance*: Dame Flavie Pouliot and Aquilas Bégin, gentleman, her husband, both of the parish of St. Germain of Rimouski, and heretofore of the parish of Charlesbourg, village St. Pierre, in their quality of tutors duly appointed to Marie Stella Georgiana Hill, minor child issue of the marriage of John Samuel Hill, in his lifetime of the parish of Charlesbourg and aforesaid village, merchant and manufacturer of tobacco, with the said Dame Flavie Pouliot, and Abraham Durand, of the said city of Quebec, bourgeois, in his quality of tutor duly appointed to Marie-Anne-Alma Couture, minor child issue of the marriage of the late Laurent Couture, in his lifetime of the city of Quebec, master joiner, with the late Dame Marie-Anne Hill, his wife, are defendants; and the said Dame Marie-Anne-Alma Couture and Edouard Demers, esquire, her husband, are *reprenant l'instance*, ordering the sale by licitation of the following described immoveable property, the four lots hereinafter described under the Nos. 1, 2, 3 and 4 to be sold as one lot, houses and hangard being built partly on one and partly on the other lots, and

maisons et hangars bâtis partie sur un lot et partie sur un autre et qu'il existe sur iceux une manufacture à tabac, savoir :

1. Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean de cette ville de Québec, rue Latourrelle, contenant quarante-deux pieds de front, par le bout sud, et quarante-et-un pieds par le bout nord, sur soixante-et-un pieds de profondeur; borné par devant à la dite rue Latourrelle, et par derrière à Antoine Matte, d'un côté, au sud-ouest, à Joseph Pageot, et d'autre côté, au nord-est, à Joseph Malouin—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Deux terrains ou emplacements situés au faubourg Saint-Jean de cette ville de Québec, de chacun quarante-deux pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, et bout à bout, formant cent vingt pieds de profondeur, tenant d'un bout, au sud, à la rue Saint-Olivier, d'autre bout, au nord, à la rue Latourrelle, au sud-ouest, à la rue Sainte-Marie, et au nord-est, partie au lot de terre ci-après désigné sous le No. 3, et partie au lot de terre ci-dessus désigné sous le lot No. 1—avec maison, hangar et étables dessus construits, circonstances et dépendances.

3. Un autre lopin de terre situé au susdit faubourg Saint-Jean de cette ville de Québec, contenant seize pieds et demi de front sur la rue Saint-Olivier, sur vingt deux pieds de profondeur, borné par devant à la rue Saint-Olivier, par derrière au lot ci-après désigné sous le No. 4, au sud-ouest par les lots ci-dessus désignés sous le lot No. 2.

4. Un lot de terre situé au faubourg Saint-Jean de cette ville de Québec, rue Saint-Olivier, contenant seize pieds et demi de front, sur trente-huit pieds de profondeur, borné par devant au lot ci-dessus désigné sous le No. 3, par derrière au lot ci-dessus désigné sous le lot No. 1, d'un côté, au sud-ouest, au lot ci-dessus désigné sous le lot No. 2, et de l'autre côté, au nord, à Jacques Garneau ou ses représentants—circonstances et dépendances.

5. Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean de cette ville, contenant quarante-quatre pieds et deux pouces de front par le bout sud et quarante-trois pieds et sept pouces par le bout nord, sur cinquante-neuf pieds de profondeur, faisant une superficie de deux mille six cent sept pieds, le tout mesure anglaise, borné en front par la rue Latourrelle, en arrière par les représentants de feu Mary Neilson, d'un côté, au nord-est, par la rue Sainte-Marie, et de l'autre côté, au sud-ouest, par les représentants de la dite feu Mary Neilson—circonstances et dépendances.

6. Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean de Québec, contenant trente pieds de front sur la grande rue Saint-Jean, sur trente pieds de profondeur et au bout de laquelle dite profondeur le dit emplacement a quarante pieds de large sur trente pieds de profondeur; borné par devant à la dite rue Saint-Jean, et par derrière à la dite profondeur, aux représentants de feu Romain Robitaille, joignant d'un côté, au nord-est, aux héritiers ou représentants de D. Provost, et d'autre côté, au sud-ouest, à la rue Saint-Eustache—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

7. Une terre située en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, contenant deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, en la première concession de la seigneurie de Neuville, bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, joignant d'un côté vers le nord-est, à Olivier Gauvin, et d'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Gagné—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, moins toutefois et à distraire d'icelle dite terre l'emplacement dont Albert Delisle est propriétaire d'environ trois quarts d'arpent, sur environ un demi arpent et les bâties dessus érigées.

8. Une autre terre située en la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, en la troisième concession de la dite seigneurie de Neuville, bornée en front par les terres de la seconde concession, en arrière, au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté, vers le nord-est, à Joseph Grenier, et d'autre côté, vers le sud-ouest, à Joseph Gagné—circonstances et dépendances.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, à DIX heures et demie du matin, dans la salle d'audience de la dite cour, en la dite cité de

because there exists thereon a tobacco manufactory, to wit :

1. An emplacement situate in St. John suburb, in the city of Québec, Latourrelle street, containing forty two feet in front at the south end and forty one feet at the north end, by sixty one feet in depth, bounded in front by the said Latourrelle street and in rear by Antoine Matte, on one side to the south west by Joseph Pageot and on the other side, on the north east, by Joseph Malouin, with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Two lots or emplacements situate in St. John Suburb, of the city of Québec, each containing forty two feet in front by sixty feet in depth and adjoining at each end, forming one hundred and twenty feet in depth, bounded on one side to the south by St. Olivier street, on the other side to the north by Latourrelle street; on the south west by St. Mary street, and on the north east, partly by lot No. 3 hereinafter described and partly by lot No. 1 hereinbefore described, with a house, hangar and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another lot of ground situate in the aforesaid St. John suburb of the city of Québec, containing sixteen feet and a half in front on St. Olivier street, by twenty two feet in depth, bounded in front by St. Olivier street, in rear by lot No. 4 hereinafter described, on the south west by the lots described as lot No. 2.

4. A lot of ground situate in St. John suburb of the city of Québec, St. Olivier street, containing sixteen feet and a half in front, by thirty eight feet in depth, bounded in front by the lot hereinbefore described as lot No. 3, in rear by lot No. 1, on one side on the south west by lot No. 2, and on the other side, on the north, by Jacques Garneau or his representatives—circumstances and dependencies.

5. An emplacement situate in St. John suburb of this city, containing forty four feet, two inches, in front at the south end, and forty three feet, seven inches, at the north end, by fifty nine feet in depth, making a superficies of two thousand six hundred and seven feet, english measure, bounded in front by Latourrelle street, in rear by the representatives of the late Mary Neilson, on one side, on the north east, by St. Mary street, and on the other side, to the south west by the representatives of the said late Mary Neilson—circumstances and dependencies.

6. An emplacement situate in St. John suburb of Québec, containing thirty feet in front on St. John street, by thirty feet in depth and at the end of which said depth the said emplacement his forty feet in width, by thirty feet in depth, bounded in front by said St. John street and in rear at the aforesaid depth by the representatives of the late Romain Robitaille, joining on one side on the north east to the heirs or representatives of D. Provost, and on the other side on the south west, by St. Eustache street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

7. A land situate in the parish of Pointe-aux-Trembles, containing two arpents in front, by forty arpents in depth, in the first concession of the seigniorie of Neuville, bounded in front by the river St. Lawrence, joining on one side towards the north-east to Olivier Gauvin, and on the other side towards the south west by Joseph Gagné—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, less however and to be distracted therefrom an emplacement of which Albert Delisle is proprietor, of about three quarters of an arpent by about one half arpent with the buildings thereon erected.

8. Another land situate in the said parish of Pointe-aux-Trembles, containing two arpents in front by forty arpents in depth, in the third concession of the said seigniorie of Neuville, bounded in front by the lands of the second concession, in rear at the end of the said depth, joining on one side towards the north east to Joseph Grenier, and on the other side towards the south-west to Joseph Gagné—circumstances and dependencies.

The immovable property above described will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the first day of september next, sitting the court, at half past ten in the forenoon, in the Court House room of the court of the said city of Que-

Québec, à la charge par les adjudicataires d'entretenir les baux actuellement existants des dits immeubles respectivement.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et à défaut par les dites parties de produire et déposer les dites oppositions, dans les délais prescrits, au greffe du dit protonotaire, elles seront forcloses pour toujours du droit de le faire.

JAS. MALOUIN,
Proc. des Demandeurs.

Québec, 3 mars 1871. 1035
[Première publication, 1er avril 1871.]

Canada,
Province de Québec,
District de Québec,
No. 1754.

LICITATION.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu de deux jugements de la Cour Supérieure siégeant à Québec, rendus, un le cinquième jour de février, mil huit cent soixante-dix, et l'autre le septième jour de mars courant, dans une cause dans laquelle Dame Marie-Elizabeth Hill, de la cité de Québec, veuve de feu François Hallé, en son vivant du même lieu, marchand, est Demanderesse, et la dite Dame Marie-Elizabeth Hill, et Pierre Lespérance, son époux, sont Demandeurs, en reprise d'instance, et Dame Flavie Pouliot, et Aquilas Bégin, gentilhomme, son époux, tous deux de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, dans le district de Rimouski, et ci-devant de la paroisse de Charlesbourg, village Saint-Pierre, en leur qualité de tuteurs dûment nommés à la personne et aux biens de Marie-Stella-Georgiana Hill, enfant mineure issue du mariage légitime de John-Samuel Hill, en son vivant de la dite paroisse de Charlesbourg, village susdit, marchand et manufacturier de tabac, avec la dite Dame Flavie Pouliot, ordonnant la vente et licitation des immeubles dont suivent les descriptions, savoir :

1. Un lot de terre d'un arpent de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front vers le nord-est par le grand chemin appelé "chemin St. Pierre," en arrière vers le sud-ouest par Etienne Bedard, d'un côté vers le nord-ouest par Thomas Berthiaume, et de l'autre côté vers le sud-est par François-Jean Bedard—avec une maison et grange dessus construites.

2. Un lot de terre situé en le village St. Pierre, paroisse de Charlesbourg, d'un arpent de large sur vingt arpents de profondeur, moins toutefois un emplacement de cinquante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, à prendre au coin nord-est du dit lot, le tout borné comme suit: en front vers le nord-est par le grand chemin appelé "chemin St. Pierre," en arrière vers le sud-ouest, par Etienne Bedard, d'un côté vers le nord-ouest, et de l'autre côté vers le sud-est par Thomas Berthiaume.

3. Un lot de terre situé en le village St. Pierre, paroisse de Charlesbourg, de forme irrégulière, (tel que démontré au plan fait et dressé par Mtra. John Bignell, arpenteur provincial, le 24 janvier 1871, et produit en cette cause,) de cinq arpents et cinq perches de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front vers le nord-est, partie par le nouveau et partie par l'ancien chemin nommés tous deux "chemin St. Pierre," et étant en la même ligne droite; en arrière vers le sud-ouest par Etienne Bedard, d'un côté vers le nord-ouest partie par Jean Pepin, partie par Joseph Plamondon, partie par un chemin de passage au grand chemin, partie par Leduc et partie par Jérémie Bedard, et de l'autre côté vers le sud-est par Louis Magnant, le dit lot plus particulièrement décrit comme suit: commençant au coin est du dit lot et courant le long du chemin sur une course magnétique nord, seize degrés ouest, une distance de cinq arpents et cinq perches; de là, partie le long de la propriété de Jean Pepin, et partie le long de la propriété de Joseph Plamondon, sur une course magnétique sud, soixante-quatorze degrés ouest, une distance de deux arpents; delà, le long de la propriété du dit Joseph Plamondon, nord seize degrés, ouest une distance de cinq perches et onze pieds; delà, le long du chemin de passage sud soixante-quatorze degrés, trente minutes ouest,

subject by the adjudicataires to keep up and maintain the leases now existing of the said immovables respectively.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

JAS. MALOUIN,
Atty. for Plaintiffs.

Quebec, 3 March, 1871. 1036
[First published, 1st April, 1871.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec,
No. 1754.

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by and under two judgments rendered by the Superior Court, sitting at Quebec, the first on the fifth day of February, one thousand eight hundred and seventy, and the other on the seventh day of March instant, in a cause wherein Dame Marie Elizabeth Hill, of the city of Quebec, wid w of the late François Hallé, in his lifetime of the same place, merchant, is Plaintiff; and the said Dame Marie Elizabeth Hill and Pierre Lespérance, her second husband, are Plaintiffs *en reprise d'instance*, and Dame Flavie Pouliot and Aquilas Bégin, gentleman, her husband, both of the parish of St. Germain de Rimouski, in the district of Rimouski, and heretofore of the parish of Charlesbourg, village St. Pierre, in their quality of tutors duly appointed to the person and property of Marie Stella Georgiana Hill, minor child issue of the marriage of John Samuel Hill, in his lifetime of the said parish of Charlesbourg, aforesaid village, merchant and manufacturer of tobacco, with the said Dame Flavie Pouliot, ordering the sale by licitation of the following described immoveable property, to wit:

1. A lot of land of one arpent in front by twenty arpents in depth, bounded in front towards the north-east by the highway called the "Chemin de St. Pierre," in rear towards the south-west by Etienne Bedard, on one side towards the north-west by Thomas Berthiaume, and on the other side towards the south-east by François Jean Bedard—with a house and barn thereon erected.

2. A lot of land in the village of St. Pierre, parish of Charlesbourg, of one arpent in breadth by twenty arpents in depth, minus an emplacement of fifty feet in front by fifty feet in depth, taken off the north-east corner of said lot, the whole bounded as follows, in front towards the north-east by the highway called the "Chemin St. Pierre," in rear towards the south-west by Etienne Bedard, on one side towards the north-west and on the other side towards the south-east by Thomas Berthiaume.

3. A lot of land in the village of St. Pierre, parish of Charlesbourg, of an irregular form (as shown on the plan made by Mtra. John Bignell, Provincial Land Surveyor, on the 24th day of January, 1871, and produced in this cause) of five arpents and five perches in front by twenty arpents in depth, bounded in front towards the north-east, partly by the new road and partly by the old road, both called "Chemin St. Pierre," and being in the same straight line; in rear towards the south-west by Etienne Bedard, on one side towards the north-west partly by Jean Pepin, partly by Joseph Plamondon, partly by a "chemin de passage" to the highway, partly by Leduc and partly by Jérémie Bedard, and on the other side towards the south-east by Louis Magnant, and more particularly described as follows: beginning at the south-east corner of the said lot and running along the highway on a course magnetically north sixteen degrees west, a distance of five arpents and five perches, thence partly along the property of Jean Pepin, and partly along the property of Joseph Plamondon, on a course magnetically south seventy-four degrees west, a distance of two arpents, thence along the property of the said Joseph Plamondon, north sixteen degrees west, a distance of five perches and eleven feet, thence along the "chemin de passage," south seventy-four degrees

un arpent quatre perches et quinze pieds; delà, le long de la propriété du dit Joseph Plamondon, sud seize degrés, est cinq perches et quatorze pieds; delà, partie le long de la propriété du dit Joseph Plamondon, partie le long de la propriété de Leduc et partie le long de celle de Jérémie Bedard, une distance de seize arpents cinq perches et trois pieds, sur une course sud soixante-quatorze degrés ouest magnétique, delà, le long de la propriété d'Etienne Bedard, sud, seize degrés est, cinq arpents et cinq perches; delà, le long de la propriété de Louis Magnant, nord soixante-quatorze degrés est, une distance de vingt arpents au point de départ, le dit lot No. 3 formant une étendue de cent dix arpents, quatrevingt-quatre perches et cent cinquante-un pieds—avec ensemble une maison, étable, manufacture à tabac et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un emplacement situé au faubourg St. Jean de cette ville, rue d'Aiguillon, contenant trente-quatre pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front à la rue d'Aiguillon, en profondeur à Dame David Lecourt ou ses représentants, du côté sud-ouest à Dame veuve Letarte, et du côté nord-est au lot ci-après décrit.

5. Un emplacement situé au même lieu, contenant quarante-trois pieds de front sur soixante-huit pieds de profondeur; borné en front par la rue d'Aiguillon, en profondeur par Prudent Gervais, d'un côté au nord-est à Joseph Cantin, et de l'autre côté au sud-ouest au lot ci-dessus désigné—avec ensemble la maison, hangars et autres bâtisses dessus construites.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PHÉMIER jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, à DIX heures et DEMIÉ du matin, dans la salle d'audience de la dite cour, en la dite cité de Québec, à la charge toutefois par les adjudicataires d'entretenir les baux actuellement existants des dits immeubles respectivement.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au Greffe du Protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et l'adjudication, et à défaut par les dites parties de produire et déposer les dites oppositions dans les délais prescrits au Greffe du dit Protonotaire, elles seront forcloses pour toujours du droit de le faire.

JAS. MALOUIN,
Proc. des Demandeurs.

Québec, mars 1871. 1037
[Première publication, 1er avril 1871.]

thirty minutes west, one arpent, four perches and fifteen feet, thence along the property of the said Joseph Plamondon, south sixteen degrees east, five perches and fourteen feet, thence partly along the property of the said Joseph Plamondon, partly along the property of Leduc and partly along that of Jérémie Bedard, a distance of sixteen arpents five perches and three feet, on a course south seventy-four degrees west, magnetically, thence along the property Etienne Bedard, south sixteen degrees east, five arpents and five perches, thence along the property of Louis Magnant, north seventy-four degrees east, a distance of twenty arpents to the point of departure—said lot No. 3 containing an area of one hundred and ten arpents, eighty-four perches and one hundred and fifty-one feet—together with a dwelling house, stable, snuff factory and barns thereon erected.

4. An emplacement situate in St. John suburb of this city, Aiguillon street, containing thirty-four feet in front by fifty-three feet in depth, english measure, bounded in front by Aiguillon street, in depth by Dame David Lecourt or her representatives, on the south-west side by Dame widow Latarte, and on the north-east side by the lot hereinafter described.

5. An emplacement situate at the same place, containing forty-three feet in front by sixty-eight feet in depth, bounded in front by Aiguillon street, in depth by Prudent Gervais, on the north-east side by Joseph Cantin, and on the south-west side by lot lastly described—with the house, hangards and other buildings thereon erected.

The immoveable property above described will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the FIRST day of SEPTEMBER next, sitting the Court, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, in the Court House room of the Court House of the city of Quebec, subject by the adjudicataires to keep up and maintain the leases now existing of the said immoveables respectively.

And any opposition *afin d'annuler* or *afin de charge* or *afin de distraire* to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least, before the day fixed for the sale as aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will for ever be foreclosed from the right of so doing.

JAS. MALOUIN,
Atty. for Plaintiffs.

Quebec, March, 1871. 1038
[First published, 1st April, 1871.]

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Joseph Martial Charland, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, navigateur et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés comme syndic du failli sus nommé, j'offrirai en vente à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le comté d'Yamaska, district de Richelieu, à ONZE heures A. M., LUNDI, le PREMIER jour de MAI prochain (1871), l'immeuble sous mentionné dépendant de la dite faillite.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions, afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un emplacement situé dans le village est de Sa int-

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869

Province of Québec, }
District of Richelieu. }

In the matter of Joseph Martial Charland, of the parish of St. Michel d'Yamaska, sailor and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that by virtue of the powers vested in me, as assignee of the above named Insolvent, I shall offer for sale at the church door of the parish of St. Michel d'Yamaska, in the county of Yamaska, district of Richelieu, at ELEVEN o'clock A. M. on MONDAY, the FIRST day of MAY next, (1871), the undermentioned immovable forming part of the Insolvent's estate.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

A piece of land or an emplacement situate in the

Michel d'Yamaska, au nord de la route Sainte-Catherine, de la contenance de ce qu'il y a de terrain entre l'emplacement de Hercule Gaudin et celui de Augustin Berthiaume, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite route de Sainte-Catherine au terrain de Alfred Charland—avec une maison, un hangar et autres dépendances dessus construites.

V. GLADU,
Syndic officiel.

Saint-François du Lac, 6 février 1871. 475 3
[Première publication, 11 février 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de William McKerley, cultivateur et tanneur, demeurant dans la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, tant individuellement que comme un associé de la raison sociale de W. et J. McKerley, tanneurs, faisant affaires comme tels dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, failli.

Avis est par le présent donné que les terres et éléments sous-mentionnés appartenant à la succession du dit failli, seront vendus au bureau du registraire pour le comté de Rouville, à Marieville, VENDREDI, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

Les quatre cinquièmes indivis et les quatre quarts indivis de l'autre cinquième de la moitié indivise, étant la moitié indivise d'une certaine étendue de terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, contenant quatre arpents de front, sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front, au sud, par le grand chemin macadamisé qui conduit de Saint-Paul susdit au village Granby, en profondeur à un nommé Belisle, d'un côté au lot numéro 1915, possédé par un nommé Brossard, et de l'autre côté au lot numéro 1917, possédé par un nommé Huot—ensemble une maison et autres bâtisses dessus érigées et toutes circonstances et dépendances.

Toutes personnes qui ont des réclamations à exercer à cet égard et que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-dessus mentionné.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

11, rue de l'Hôpital,
Montréal, 1er mars 1871. 773 2
[Première publication, 4 mars 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Napoléon Pattenaude et Cie., de Québec, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un demi emplacement situé au dit village de Longueuil, dans le district de Montréal, contenant quarante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la rue Ste. Elizabeth, en profondeur à Nicholas Lefebvre *alias* Louis Lefebvre, d'un côté à Félix Gariépy, de l'autre côté à Benjamin Riendeau—avec une maison en bois et autres bâtiments dessus construits.

Un demi emplacement sis et situé au village de Longueuil, contenant trente-six pieds de front sur

east village of St. Michel d'Yamaska, on the north of the road Ste. Catherine, containing in width what there is of land between the emplacement of Hercule Gaudin, on one side, and that of Augustin Berthiaume on the other side, and in length what there is of land from the road Ste. Catherine to the land of Alfred Charland—with a house, shed, and other dependencies thereon erected.

V. GLADU,
Official Assignee.

St. François du Lac, 6th February, 1871. 476 3
[First published, 11th February, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of William McKerley, farmer and tanner, residing in the parish of St. Paul of Abbotsford, in the district of St. Hyacinthe, as an individual and as a partner of the firm of W. & J. McKerley, tanners, carrying on business as such in the township of Granby, in the district of Bedford, an Insolvent.

Notice is hereby given that the undermentioned lands and tenements belonging to the estate of the said Insolvent, will be sold at the office of the registrar for the county of Rouville, at Marieville, on FRIDAY, the FIFTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, to wit :

Four undivided fifths and four undivided fourths of the other fifth of the undivided half, being one undivided half of a certain piece of land lying and situated in the said parish of St. Paul of Abbotsford, containing four arpents in front by twenty-four arpents in depth, more or less, bounded in front to the south by the main macadamised road, leading from said St. Paul to Granby village, in depth by one Belisle, and on one side by lot number 1915, owned by one Brossard, and on the other side by lot number 1917, owned by one Huot—together with a house, and other buildings thereon erected, with all and singular the members and appurtenances thereunto belonging.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinabove mentioned.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

11, Hospital street,
Montréal, 1st March, 1871. 774 2
[First published, 4th March, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Napoléon Pattenaude & Co., of Québec, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

A half lot situate, lying and being in the village of Longueuil, in the district of Montreal, containing forty feet in front by a hundred and fifty feet in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by St. Elizabeth street, in rear by Nicholas Lefebvre *alias* Louis Lefebvre, on one side by Félix Gariépy and on the other by Benjamin Riendeau—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

A half lot situate and being in the village of Longueuil, containing thirty-six feet in front by a hun-

cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par un bout à la rue Ste. Elizabeth, par l'autre bout à Nicholas Lefebvre alias Louis Lefebvre, d'un côté au dit acquéreur, de l'autre côté à Sylvain Dubuc—avec une boutique dessus construite.

La jouissance et usufruit durant leur vie de tous les droits dans les biens immobiliers ci-après mentionnés.

1. Dans un emplacement au village de Longueuil, contenant cent huit pieds au trait carré sud-ouest, cent pieds au trait carré nord-est sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, borné devant au trait carré sud-ouest au chemin de la Reine, au trait carré nord-est à Hubert Daigneault, au côté nord-ouest à Pierre Brissette, de l'autre côté par la rue St. Antoine—avec les droits dans une maison en pierre et autres bâtiments dessus construits.

2. Dans un lopin de terre situé au dit village de Longueuil, le rang du ruisseau St. Antoine, contenant cent huit pieds au trait carré nord-est et cent neuf pieds au trait carré sud-ouest, trente-un pieds de profondeur, borné devant au chemin de la Reine, d'un côté par le ruisseau St. Antoine, au nord-est à six pieds de distance de la ligne de Pierre Brissette, et environ un pied et demi de distance de la ligne du dit Pierre Brissette au trait carré nord-ouest du dit lopin de terre, de l'autre côté au sud-ouest à un terrain non concédé qui sera séparé du dit lopin de terre par la prolongation de la rue St. Antoine sur le même rumb de vent en prenant du nord-est au sud-ouest.

3. Dans une terre située en la paroisse de Longueuil, contenant deux sur vingt arpents, plus ou moins, bornée devant par le fleuve St. Laurent, derrière par Adolphe Trudeau, au côté nord-ouest par Christophe Fournier, de l'autre côté par le dit Adolphe Trudeau—avec les droits dans les bâtisses sus érigées.

Pour de tous les biens du dit testateur en prendre possession qu'après le décès de Dame Marianne Brissette, veuve de feu Nicholas Pattenaude, père.

Pour être vendus à la porte de l'église du village de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, MERCREDI, le DIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin.

R. H. WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 8 mars 1871. 835 2
[Première publication, 11 mars 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Luc Arpin, commerçant de bois, ci-devant de la paroisse de Saint-Jacques, et actuellement de celle de Saint-Liguori, comté de Montcalm, district de Joliette, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jacques, comté de Montcalm, district de Joliette, contenant un arpent et demi de front, sur quarante-quatre arpents de profondeur, prenant en front au chemin de la reine, en profondeur à la rivière du Lac Ouaro, d'un côté à Olivier Dupuis et partie à Venant Piquette, et de l'autre côté à Salomon Garault—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Jacques, contenant un arpent de front, sur trente arpents de profondeur, prenant en front au chemin de la reine, en profondeur aux terres de la paroisse de Saint-Alexis, d'un côté à Ludger Robichaud, et de l'autre côté à Olivier Jetté—avec une maison dessus construite.

3. Une terre située en la paroisse de Saint-Liguori,

dred and fifty feet in depth, the whole more or less, without warranty as to precise contents; bounded at one end by Ste. Elizabeth street, at the other end by Nicholas Lefebvre alias Louis Lefebvre, on one side by the above mentioned purchaser and on the other side by Sylvain Dubuc—with a shop thereon erected.

The enjoyment and usufruct during their lifetime of all the rights to the immovables hereinafter set forth.

1. In an emplacement at the village of Longueuil, containing a hundred and eight feet at the south-west division line, a hundred feet at the north-east division line, by eighty-three feet in depth; bounded in front, at the south-west division line by the Queen's road, at the north-east division line by Hubert Daigneault, north-west side by Pierre Brissette and on the other by St. Antoine street—together with his rights in a stone house and other buildings thereon erected.

2. In a lot of land situate in the village of Longueuil aforesaid, bordering on the St. Antoine creek, containing a hundred and eight feet on the north-east division line, and a hundred and nine feet on the south-west, thirty-one feet depth; bounded in front by the Queen's road, on one side by the St. Antoine creek, north-east by six feet from the alignment of Pierre Brissette's property and about a foot and a half from the alignment of the property belonging to Pierre Brissette aforesaid, at the north-west division line of the said parcel of land, on the other side or south-west by an unconceded lot which will be separated from the said piece of land by the continuation of St. Antoine street, upon the same rumb-line running from north-east to south-west.

3. In a farm situate and being in the parish of Longueuil, containing two arpents by twenty, more or less; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by Adolphe Trudeau, north-west by Christophe Fournier, on the other side by Adolphe Trudeau aforesaid—with his rights to the buildings thereon erected.

Possession of the whole of the property belonging to the aforesaid testator will be given after the death of Mrs. Marianne Brissette, widow of the late Nicholas Pattenaude, senior.

To be sold, at the church door of the village of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, on WEDNESDAY, the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

R. H. WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 8th March, 1871. 836 2
[First published, 11th March, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Luc Arpin, lumber merchant, heretofore of the parish of St. Jacques, and now residing in the parish of St. Liguori, county of Montcalm, district of Joliette, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

1. A lot of land situate in the parish of St. Jacques, county of Montcalm, district of Joliette, measuring one arpent and a half in front by forty-four arpents in depth, fronting on the public road; bounded in rear by Lake Ouaro River, on one side by Olivier Dupuis and partly by Venant Piquette, and on the other side by Solomon Garault—with a house, barn, stable and other buildings.

2. A land situate in the said parish of St. Jacques, containing one arpent in front by thirty-four arpents in depth, fronting on the public road; bounded in rear by the lands of the parish of St. Alexis, on one side by Ludger Robichaud, and on the other by Olivier Jetté—with a house thereon erected.

3. A land situate in the parish of St. Liguori, in the

en la concession nord de la rivière du Lac Ouaro, dans le comté de Montcalm, contenant trois arpents et un quart de front, sur vingt-quatre arpents de profondeur, prenant en front partie à la rivière du Lac Ouaro, et partie à l'emplacement du failli, en profondeur à la Rivière Rouge, d'un côté au chemin de ligne pour partie et partie au dit emplacement, et de l'autre côté à Moïse Personne dit Lafond—avec une maison, une grange et plusieurs autres bâtisses.

4. Un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Liguori susdit, contenant un arpent de terre en superficie, plus ou moins, joignant partie à la rivière du Lac Ouaro, partie au terrain ci-dessus désigné et partie au terrain du failli, venant de Gilbert Brisson.

5. Tous les droits et prétentions qu'a et peut avoir le failli, en vertu d'un acte fait et passé devant M^{re} C. F. P. Renaud, notaire, le 13 nov. 1867, entre Urgel Brault et le failli, par lequel ce dernier acquit de droit originairement loué par bail emphytéotique, passé devant C. F. P. Renaud et confrères, notaire, le 23 oct. 1858, par Narcisse Goulet à Joseph Brault, et consistant en la jouissance et possession pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter du dit 23 octobre 1858, d'un terrain de forme irrégulière, situé au dit lieu de Saint-Liguori, dit comté et dit district, contenant un arpent et demi de terre en superficie, plus ou moins, joignant partie à la rivière du Lac Ouaro, partie au chemin de la reine et partie au terrain ci-dessus désigné sous le No. 4, et partie au terrain du failli venant de Gilbert Brisson—avec un moulin à scie, deux maisons et autres dépendances y érigées, à la charge entr'autres, 1^o de faire au moulin toutes les réparations grosses ou menues, à mesure qu'elles seront nécessaires; 2^o de permettre à George Gilmour, éc^r., propriétaire de moulins, de la ville de Joliette, de se servir du boom attenant au dit moulin; 3^o de permettre au dit George Gilmour d'aller et venir dans les dites bâtisses et d'aller et venir en voiture ou autrement sur le dit terrain; 4^o de payer au dit George Gilmour pendant la durée du dit bail, la somme de cent piastres courant, le 23 octobre de chaque année, et ce à commencer du 23 octobre prochain, (1871); 5^o Avec défense à peine de nullité du dit bail de bâtir ou faire bâtir, poser ou faire poser aucune machine propre à carder la laine ou à fouler l'étoffe, ou à manufacturer aucune étoffe, de faire aucun tissu en coton ou en toile et tel que les dits droits ou obligations sont plus amplement stipulés au dit bail du 23 octobre 1858.

Pour être vendus, les terrains décrits ci-haut sous les Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, comté de Montcalm, district de Joliette, MARDI, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et ceux décrits sous les Nos. 3, 4 et 5 à la porte de l'église de St. Liguori, comté et district susdits, MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour de MAI susdit, à DIX heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 11 mars 1871. 869 2
[Première publication, 11 mars 1871.]

north range of Lake Ouaro River, in the county of Montcalm, measuring three arpents and a quarter in front by twenty-four arpents in depth, fronting partly on Lake Ouaro River, and partly on the Insolvent's emplacement; bounded in rear by Red River, on one side partly by the *chemin de ligne* and partly by the said emplacement, and on the other side by Moïse Personne dit Lafond—with a house, a barn and several other buildings.

4. A lot of land of irregular form, situate in the parish of St. Liguori aforesaid, measuring one arpent of land *en superficie*, more or less, adjoining partly to Lake Ouaro River, partly to the lot next described, and part to the lot which the Insolvent holds from Gilbert Brisson.

5. Each and every right and pretention the Insolvent may have, by virtue of a deed made and executed by C. F. P. Renaud, notary, the 13th November, 1867, between Urgel Brault and the Insolvent, by which the latter purchased the right originally let by *Bail Emphytéotique* passed before C. F. P. Renaud and another, notaries, the 23rd October, 1858, by Narcisse Goulet to Joseph Brault, and consisting in the use and possession for ninety-nine years, from the 23rd October, 1858, "of a lot of land of irregular form, situate in the said parish of St. Liguori, said county and district, measuring one arpent and a half of land *en superficie*, more or less, adjoining partly to Lake Ouaro River, partly to the public road and partly to the lot described as No. 4, and partly to the lot which the Insolvent holds from Gilbert Brisson—with a saw mill, two houses and other dependencies thereon erected," on different conditions, to wit: 1^o To have repairs of all kinds "*grosses ou menues*" made to the mill as soon as they become necessary; 2^o To allow George Gilmour, proprietor of mills, of the town of Joliette, to make use of the *Boom* next to the said mill; 3^o To allow the said George Gilmour, to go and come in the said buildings, and to go and come with a horse and vehicle or otherwise on the said land; 4^o To pay to the said George Gilmour, during the said *Bail Emphytéotique* the sum of one hundred dollars currency, the 23rd October of each year, and that to begin on the 23rd October next (1871); 5^o With prohibition under penalty of nullity of said *Bail*, to build or have built, to place or to have placed any machinery to card wool or full cloth, or to manufacture any cloth whatever, or to wear any texture in cotton or linen, and such as said rights and obligations are more amply stipulated in the said lease, *Bail*, of the 23rd October, 1858.

To be sold, the lots described as Nos. 1 and 2, at the church door of the parish of St. Jacques de l'Achigan, county of Montcalm, district of Joliette, on TUESDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, and those described as Nos. 3, 4 and 5, at the church door of the parish of St. Liguori, county and district aforesaid, on WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of MAY aforesaid, at TEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament Street,
Montreal, 11th March, 1871. 870 2
[First published, 11th March, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } WILLIAM H. WEBB, de-
No. 1037. } mandeur, contre HEN-
RY F. WOODBURN, défendeur, et Elzéar Pinze, cu-
rateur au délaissement en cette cause.

1. Le lot numéro un, dans le neuvième rang du canton de Durham, contenant deux cents acres, plus ou moins, avec l'allouance ordinaire pour les grands chemins.

2. Le lot numéro quinze, dans le onzième rang du canton de Durham, contenant deux cents acres, plus ou moins, avec l'allouance ordinaire pour les grands chemins.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TROISIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinziesme jour d'aout prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 29 mars 1871. 1065
[Première publication, 1er avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } WILLIAM H. WEBB,
No. 1037. } Plaintiff, against HEN-
RY F. WOODBURN, Defendant, and Elzéar Pinze,
Curator to the surrender in this cause.

1. Lot number one, in the north range of the town-
ship of Durham, containing two hundred acres, more
or less, with the usual allowance for high-roads.

2. Lot number fifteen, in the twelfth range of the
township of Durham, containing two hundred acres,
more or less, with the usual allowance for high-roads.

To be sold, at the registry office of the county of
Drummond, at Drummondville, on the THIRD day of
AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said Writ returnable on the fifteenth day of August
next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 29th March, 1871. 1066
[First published, 1st April, 1871.]

Vente par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Bonaventure.

New-Carlisle, à savoir : } ANDREW YOUNG, du
No. 588. } canton de Hope, dans
le comté de Bonaventure, district de Gaspé, cultivateur
et commerçant; contre ANTOINE BLAIS, du
canton de Hope susdit, pêcheur et cultivateur, à
savoir :

Un lot de terre occupé par le dit Antoine Blais, sis et situé au lieu appelé et connu comme Nouvelle Est, dans le dit canton de Hope, contenant trois quarts d'acre ou environ de front, sur quarante acres plus ou moins de profondeur; dans le premier rang du dit canton; borné en front, au sud, à la Baie-des-Chaleurs, en arrière en profondeur, au deuxième rang, à l'est, à François Langlois, et à l'ouest à Germain Larocque, contenant trente acres, ou environ, sans garantie de mesure précise—ensemble une maison construite en bois rond, et autres bâtisses dessus érigées, et autres circonstances et dépendances du dit terrain et des dites prémisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du dit comté, à New Carlisle susdit, LUNDI le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

M. SHEPPARD,
Shérif.

Bureau du Shérif.
New-Carlisle, 6 février 1871. 567 2
[Première publication, 18 février 1871.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—County of Bonaventure.

New-Carlisle, to wit : } ANDREW YOUNG, of the
No. 588. } township of Hope, in the
county of Bonaventure, in the district of Gaspé, farmer
and trader; against ANTOINE BLAIS, of the
township of Hope aforesaid, fisher and farmer, to wit :

A certain portion or lot of land occupied by the said Antoine Blais, situate and being at the place called and known as East Nouvelle, in the said township of Hope, containing three quarters of an acre, or thereabout, in front, by forty acre, more or less, in depth, in the first range of the said township, bounded in front, to the south, by the Baie des Chaleurs, in rear or depth, by the second range, to the east by François Langlois, and to the west by Germain Larocque, containing thirty acres, or thereabout, without guarantee as to precise measurement—together with a dwelling house built of logs, and other buildings thereon erected, and other the appurtenances and dependencies, of the said land and premises.

To be sold in the office of the registry of this said county, at New-Carlisle, aforesaid, on MONDAY the TENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN in the morning. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

M. SHEPPARD,
Shérif.

Sheriff's Office,
New-Carlisle, 6th February, 1871. 568 2
[First published, 18th February, 1871.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and

tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } FRANÇOIS PELLETIER, pilotte, pour le fleuve de Québec et au-dessous, résidant en la cité de Québec, en sa qualité de tuteur *ad hoc* à la personne et aux biens de Céline Pelletier, du dit lieu de Québec, sa fille mineure, Demandeur; contre JOSEPH JEAN, ouvrier et navigateur, résidant sur l'Isle Verte, dans le comté de Témiscouata, et Marie-Clémence Terriault, son épouse, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir: Une maison à une étage, d'environ quarante pieds de front, sur dix-huit pieds de largeur, un hangar d'environ quarante cinq pieds de long, sur douze pieds de large, le tout sis et situés sur le bout d'en bas de l'île, connue sous le nom de l'Isle Verte, en la dite paroisse de l'Isle Verte—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle Verte, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour d'aout prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 27 mars 1871. 1067
[Première publication, 1er avril 1871.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal à savoir: } JAMES MACDONALD, Demandeur; contre TOUSSAINT ROBIDAUX, Défendeur:

Une terre sise et située dans le rang Saint-Joseph, paroisse Saint-Philippe, dans le district de Montréal, connue sous le numéro deux cent un, du plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, donnant une superficie de quatre vingt-huit arpents et demi; bornée en front par la rivière Saint-Jacques, en arrière par L. Bonneau, d'un côté par un nommé Pierre Bolduc, et de l'autre par madame Cleghorn—sans bâtisses.

Sujette à un droit de passage sur la dite propriété à partir du chemin public jusqu'à une propriété de vingt arpents en faveur de Léandre Bonneau, se trouvant à l'extrémité de la propriété ainsi saisie; et sujette aussi au bail par le Défendeur de la propriété saisie à Edmond Longtin, cultivateur, de Saint-Philippe, pour

places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } FRANÇOIS PELLETIER, pilot for and below the harbor of Quebec, residing in the city of Quebec, in his quality of tutor *ad hoc* to the person and property of Celina Pelletier, of Quebec aforesaid, his minor child, Plaintiff; against JOSEPH JEAN, laborer and boatman, residing at Isle Verte, in the county of Témiscouata, and Marie-Clémence Terriault, his wife, of the same place, Defendants, to wit:

A one storey house about forty feet in front by eighteen feet in width, a hangard about forty-five feet long by twelve feet wide, the whole situate and being at the lower end of the island known as Green Island (*Isle Verte*), in the parish of Isle Verte aforesaid—apertenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Isle Verte, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of August next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 27th March, 1871. 1068
[First published, 1st April, 1871.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES MACDONALD, Plaintiff; against TOUSSAINT ROBIDAUX, Defendant.

A farm situate lying and being in the St. Joseph range, parish of St. Philippe, in the district of Montreal, known as number two hundred and one, on the plan and book of official reference for the aforesaid parish, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, forming a superficie of eighty eight arpents and a half, bounded in front by the St. Jacques river, in rear by L. Bonneau, on one side by one Pierre Bolduc and on the other by Madame Cleghorn—no buildings.

Subject to a right of passage over the said property, starting from the main road, to a property of twenty arpents, in favor of Léandre Bonneau, situate at the extremity of the property seized, and subject to the lease of the said property passed to Edmond Longtin, farmer, of St. Philippe, for the term of one year from

un an à partir du premier de novembre mil huit cent soixante-dix, lequel bail a été enregistré.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Philippe, le VINGT-ET-UN JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du shérif,
Montréal, 14 février 1871. 575 2
[Première publication, 18 février 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Montréal, à savoir : } HENRY MULHOLLAND, de
No. 224. } Montréal, dans le district
de Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres
et tenements de JEAN-BAPTISTE LAFLAMME, de
Saint-André Avellin, dans le district d'Ottawa, trader,
commerçant, Défendeur, à savoir :

1. Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Saint-André Avellin, seigneurie de La Petite Nation, composée de la moitié ouest des lots C. et D. dans le rang Sainte-Julie, contenant sept arpents de front sur douze arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par les parties restantes des dits mêmes lots propriété d'Elie Rogers, d'un côté par les terres du rang Saint-Pierre, et de l'autre côté par la propriété de Pierre Brisebois—avec une grange dessus érigée.

2. Une autre terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, dans la dite seigneurie de La Petite Nation, étant le lot numéro quinze du rang Saint-André, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par la propriété de H. N. Raby, au côté ouest par la propriété de Antoine Gareau, et de l'autre côté par la propriété de Maxime Bourgeois—avec une maison en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, dans la seigneurie de La Petite Nation, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juin 1871.

LOUIS M. COUILLÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 13 février 1871. 589 2
[Première publication, 18 février 1871.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } HYPOLITE FRENETTE, de
No. 346. } Saint-Roch de Québec, com-
merçant ; contre PANTALÉON *alias* LÉON PATRY,
de la paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Sylvestre, étant connue sous le numéro quatre, côté ouest du chemin Craig, en bas de la route du moulin de la paroisse Saint-Sylvestre, dans la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins,

the first of November, one thousand eight hundred and seventy ; which lease has been registered.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Philippe aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 14th January, 1871. 576 2
[First published, 18th January, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } HENRY MULHOLLAND, of
No. 224. } Montreal, in the district of
Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and
tenements of JEAN BAPTISTE LAFLAMME, of St.
André Avellin, in the district of Ottawa, trader, De-
fendant, to wit :

1. A certain farm lying and situated in the parish of St. André Avellin, seigniorie of Petite Nation, being composed of the west half of lots C. & D., in the Ste. Julie range, containing seven arpents in front by twelve arpents in depth, more or less, bounded in front by the Petite Nation river, in rear by the remaining parts of same lots property of Elie Rogers, on one side by the lands of St. Peters range, and in the other side by the property of Peter Brisebois, with a barn thereon erected.

2. Another farm situated in the said parish of St. André Avellin, in the said seigniorie of Petite Nation, being the lot number fifteen of St. André's range, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by the Petite Nation river, in rear by the property of H. N. Raby, on the west side by the property of Antoine Gareau, and on the other side by the property of Maxime Bourgeois—with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of St. André Avellin, in the seigniorie of La Petite Nation, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-first day of June 1871.

LOUIS M. COUILLÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 13th February, 1871. 590 2
[First published, 18th February, 1871.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. Oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen next preceding the day of sale ; oppositions *afin d'annuler* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } HYPOLITE FRENETTE, of St.
No. 346. } Roch de Québec, trader ;
against PANTALEON *alias* LÉON PATRY, of the
parish of St. Sylvestre, farmer, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Sylvestre, being known as number four, west side of Craig's road, below the *Route du Moulin* of the parish of St. Sylvestre, in the seigniorie of St. Giles de Beauvillage, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by

bornée par devant au dit chemin Craig, et par derrière au bout de la dite profondeur, aux terres de la deuxième concession, d'un côté au nord au numéro cinq et d'autre côté au sud au numéro trois—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 mars 1871.

[Première publication, 1er avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ANTOINE BARBEAU, de la No. 1833. } paroisse de Beauport, rentier ; contre JOSEPH GERVAIS, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, dans le district de Québec, à savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Catherine, district de Québec, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant par le trait carré des terres du quatrième rang, par derrière par les terres du sixième rang, d'un côté, au nord-est, par la terre ci-après désignée, et de l'autre côté, au sud-ouest, par le nommé Vallière, représentant Francis McKenna—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au même lieu de Sainte-Catherine, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant par la rivière Jacques-Cartier, en arrière par le chemin de la Reine, d'un côté, au sud-ouest, par la dite terre premièrement décrite, et de l'autre côté, au nord-est, par Augustin Cantin—avec ensemble la maison et toutes les autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Catherine, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 28 mars 1871.

[Première publication, 1er avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MICHAEL JOSEPH HEGAN, No. 2039. } de la cité de Québec, épiciier ; contre JAMES DOYLE, de la paroisse de Ste. Catherine de Fossambault, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, forgeron, et dans les mains de Léon P. Vohl, de Québec, huissier-audiencier de la cour supérieure, curateur au délaisement fait en cette cause, à savoir :

Un lot de terre situé ci-devant dans la paroisse de Sainte-Catherine, et maintenant dans la paroisse de St. Augustin, dans la première concession de la seigneurie de Fossambault, contenant un arpent et demi de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise ; borné en front au chemin de la Reine ; en arrière et au sud-ouest aux représentants de Pierre Drolet, et de l'autre côté, au nord-est, à Patrick Doyle—ensemble la maison et autres dépendances dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St.-Augustin, le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 28 Mars 1871.

[Première publication, 1er Avril, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } " THE STADACONA BUILDING No. 1473. } ING SOCIETY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Québec ; contre PETER McCABE, ci-devant de la dite cité de Québec, maintenant absent de la province de Québec, à savoir :

Un emplacement sis et situé au lieu appelé " Wolf's

Craig's road aforesaid and in rear, at the end of the said depth, by the second concession lands, on one side, to the north, by number five and on the other, to the south, by number three—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St. Sylvestre, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of August next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 27th March, 1871.

[First published, 1st April, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ANTOINE BARBEAU, of the No. 1833. } parish of Beauport, rentier ; against JOSEPH GERVAIS, farmer, of the parish of Ste. Catherine de Fossambault, in the district of Québec, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Ste. Catherine aforesaid, district of Québec, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the division line of the lands of the fourth range, in rear by the lands of the sixth range, on one side, to the north-east, by the farm hereinafter described, and on the other side, to the south-west, by one Vallière, representing Francis McKenna—appurtenances and dependencies.

2. Another farm situate and being in the same place, Ste. Catherine's aforesaid, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the river Jacques-Cartier, in rear by the Queen's road, on one side, to the south-west, by the said farm firstly hereinabove described, and on the other side, to the north-east, by Augustin Cantin—with a dwelling house and all the other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the aforesaid parish of Ste. Catherine, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twentieth day of September next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 28th March, 1871.

[First published, 1st April, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MICHAEL JOSEPH HEGAN, of No. 2039. } the city of Québec, grocer ; against JAMES DOYLE, of the parish of Ste. Catherine de Fossambault, in the county of Portneuf, in the district of Québec, blacksmith, and in the hands of Léon P. Vohl, of Québec, huissier audiencier of the superior court, curator to the delaisement made in this cause, to wit :

A certain tract or lot of land situate heretofore in the parish of Ste. Catherine, and now in the parish of St. Augustin, in the first concession of the seigniorie of Fossambault, containing one arpent and a half in front, by one arpent in depth, more or less, without any guaranty as to precise admeasurement, bounded in front to the Queen's Highway, in rear and on the south-west side to the representatives of Pierre Drolet, and on the other side to the north-east to Patrick Doyle—together with the barn, and other dependencies thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Augustin, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of August next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 28th March, 1871.

[First published, 1st April, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE STADACONA BUILDING No. 1473. } THE SOCIETY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Québec ; against PETER McCABE, heretofore of the said city of Québec, now absent from the province of Québec, to wit :

A certain emplacement situate and being at the

Cove," dans la banlieue de Québec, dans la paroisse de Saint-Colomb, contenant trente pieds de front sur vingt-trois pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front au chemin public de la dite anse, en arrière et au sud-ouest à Henry Atkinson, écuyer, et du côté nord-est à MM. Allan Gilmour et compagnie, ou leurs représentants—ensemble une maison en brique à deux étages, dessus érigée, et une ou autres bâtisses, prémisses érigées et construites sur icelui, aussi tous les droits, privilèges, circonstances et dépendances, en faisant partie d'une manière quelconque.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
1051

Québec, 28 mars 1871.

[Première publication, 1er avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ANTOINE BARBEAU, rentier,
No. 1789. } de la paroisse de Beauport,
dans le district de Québec, contre FRANÇOIS-XAVIER
GIROUX, cultivateur, de la dite paroisse de Beauport,
à savoir :

1. Un certain morceau de terre situé susdite paroisse de Beauport, dans la concession ou village appelé St. Michel, contenant huit perches et demie de front sur environ huit arpents de profondeur, borné d'un bout au nord par le chemin public, et d'autre bout au sud par un trait carré, tenant du côté nord-est par Ignace Rodrigue, et du côté sud-ouest par la veuve Charles-Olivier Bélanger,—circonstances et dépendances.

2. Une étendue de terre et habitation située même paroisse, partie dans la dite concession St. Michel, et partie dans celle de Ste. Thérèse, contenant douze perches de front sur cinquante arpents de profondeur, tout plus ou moins, et sans garantie de mesure exacte, borné d'un bout au sud par le trait carré de la concession St. Joseph, et d'autre bout au nord par la concession St. Ignace, du côté nord-est par Henri Beaudouin, et du côté sud-ouest par Louis Rodrigue,—avec ensemble la maison et grange dessus érigées, circonstances et dépendances.

3. Un circuit de terre situé même paroisse, concession Ste. Thérèse, contenant six perches de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre du chemin public à aller aux terres de Charles Maheux et Charles Bédard, joignant du côté nord-est le dit Ignace Rodrigue, et du côté sud-ouest Ambroise Trudel,—circonstances et dépendances.

4. Une terre à bois située même paroisse, concession Ste. Marie, contenant un quart d'arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée d'un bout au sud par la concession St. Ignace, et d'autre bout au nord par celle de St. Louis, joignant du côté nord-est le dit Ignace Rodrigue, et du côté sud-ouest Jean-Baptiste Guillot,—circonstances et dépendances.

5. Une autre terre à bois située même paroisse, concession St. Ignace, contenant quatre perches et six pieds de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée d'un bout au sud par la concession Ste. Thérèse, et d'autre bout au nord par celle de Ste. Marie, joignant au nord-est Joseph Parent, et au sud-ouest Louis Giroux,—circonstances et dépendances.

6. Une autre terre à bois située même paroisse, concession St. Louis, contenant un arpent, une perche et un quart de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée d'un bout au sud par la dite concession Ste. Marie, et d'autre bout au nord par la dite profondeur, joignant au nord-est le dit Ignace Rodrigue, et au sud-ouest le dit Louis Giroux,—circonstances et dépendances.

7. Une terre à bois située même paroisse, concession St. Louis, contenant six perches et un quart de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée d'un bout au sud par Joseph Parent ou autres, et d'autre bout au nord par la dite profondeur, joignant

place called Wolfe's Cove (in the banlieu of Quebec), in the parish of St. Colomb, containing thirty feet in front by seventy-three feet in depth, the whole english measure; bounded in front by the public highway of the said cove, in rear and on the south-west side by Henry Atkinson, esquire, and on the north-east side by Messrs. Allan Gilmour and Company or their representatives—together with a two story brick house thereon erected, and the building or buildings and premises erected and built thereupon, all and every the rights, privileges, members and appurtenances to the same belonging or in any way appertaining.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN, Sheriff.
1052

Quebec, 28th March, 1871.

[First published, 1st April, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ANTOINE BARBEAU, rentier,
No. 1789. } of the parish of Beauport, in
the district of Québec; against FRANÇOIS XAVIER
GIROUX, farmer, of the parish of Beauport aforesaid,
to wit :

1. A certain piece of land situated in the parish of Beauport aforesaid, in the concession or village called St. Michel, containing eight perches and a half in front by about eight arpents in depth; bounded at one end to the north by the main road, and at the other end to the south by a division line, bounded on the north-east by Ignace Rodrigue, and on the south-west by Mrs. Widow Charles Olivier Bélanger—appurtenances and dependencies.

2. A parcel of land and dwelling situate in the same parish, partly in the concession St. Michel aforesaid and partly in that of Ste. Thérèse, containing twelve perches in front by fifty arpents in depth, or thereabouts, without warranty as to precise contents; bounded at one end to the south by the division line of the St. Joseph concession, and at the other end to the north by the St. Ignace concession, on the north-east side by Henri Beaudouin, and on the south-west side by Louis Rodrigue—together with the house and barn thereon erected—appurtenances and dependencies.

3. A piece of land situate at the same place, in the Ste. Thérèse concession, containing six perches in front by the depth between the main road and the property of Charles Maheux and Charles Bédard, bounded on the north-east side by the said Ignace Rodrigue, and on the south-west side by Ambroise Trudel—appurtenances and dependencies.

4. A woodland situated in the same parish, Ste. Marie concession, containing a quarter of an arpent in front by twenty-five arpents in depth, bounded at one end to the south by the St. Ignace concession, and at the other to the north by the St. Louis, on the north-east by Ignace Rodrigue aforesaid, and on the south-west by Jean-Baptiste Guillot—appurtenances and dependencies.

5. Another woodland situate in the same parish, St. Ignace concession, containing four perches six feet in front by twenty-five arpents in depth; bounded at one end to the south by the Ste. Thérèse concession, and at the other end to the north by that of Ste. Marie, on the north-east by Joseph Parent, and on the south-west by Louis Giroux—appurtenances and dependencies.

6. Another woodland situated in the same parish, St. Louis concession, containing an arpent and a perch and a quarter in front by twenty-five arpents in depth; bounded at one end to the south by Ste. Marie concession, and on the other end to the north by the said depth, on the north-east by Ignace Rodrigue aforesaid, and on the south-west by Louis Giroux—appurtenances and dependencies.

7. A woodland situated in the same parish, St. Louis concession, containing six perches and a quarter in front by thirty-five arpents in depth, bounded at one end to the south by Joseph Parent or others, and at the other end to the north by the said depth, on the

au nord-est Jean-Baptiste Cyr, et au sud-ouest le dit Louis Giroux,—circonstances et dépendances.

8. Une autre terre à bois située même paroisse, concession St. André, contenant un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, joignant au nord-est Alexis Laurent dit Lortie, et au sud-ouest Louis Giroux,—circonstances et dépendances.

9. Une autre terre à bois située ci-devant en la paroisse de L'Ange-Gardien, comté de Montmorency, au troisième rang des concessions d'icelle, et maintenant en la paroisse de Laval, ayant un arpent de front sur trente arpents de profondeur, bornée d'un bout au sud par le second rang, et d'autre bout au nord par le quatrième rang, joignant au nord-est les représentants de la Veuve Pierre Dupras, et au sud-ouest Pierre Dubeau, représentant François-Xavier Giroux, père, et autres—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les huit premiers numéros à la porte de l'église de la dite paroisse de Beauport, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro neuf, à la porte de l'église de la dite paroisse de Laval, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 10 février 1871.

[Première publication, 18 février 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MILES KELLY, de la paroisse No. 1419. } de St. Colombe, dans le district de Québec, commerçant, contre JOHN MURRAY, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :

Un emplacement situé sur le niveau sud de la rue Champlain, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, contenant vingt-huit pieds et six pouces de front, sur cent trente sept pieds et six pouces du côté nord-est, et cent trente-six pieds et six pouces du côté sud-ouest, moins onze pieds et six pouces acquis par la Corporation de la cité de Québec, pour l'élargissement de la rue Champlain, ce qui réduirait le dit emplacement à cent vingt-six pieds de profondeur du côté nord-est, et cent vingt-cinq pieds du côté sud-ouest, le tout mesure anglaise, le dit emplacement borné en front vers le nord à la dite rue Champlain, en arrière vers le sud à la ligne de basse marée du fleuve St. Laurent, joignant vers le nord-est un passage de dix pieds de large en commun avec Francis Christy, et vers le sud-ouest les représentants de feu Martin Ray,—avec ensemble la bâtisse en bois et le quai dessus érigés, à la charge de donner sur le dit emplacement un passage pour communiquer du dit passage de dix pieds jusqu'à l'emplacement des dits représentants Martin Ray, lesquels ont aussi droit de passer dans le passage de dix pieds.

Pour être vendus à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 13 février 1871.

[Première publication, 18 février 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 1786. } CITÉ DE QUÉBEC, contre IGNACE KILBOURG, de la cité de Québec, gentilhomme, à savoir :

Un emplacement situé coin des rues Sainte-Julie et Saint-Augustin, quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant quarante-trois pieds de front, sur soixante-et-un pieds de profondeur ; borné au sud par la rue Sainte-Julie, au nord par les héritiers de feu Denis O'Hare ou ses représentants, et au nord-est par Narcisse Turcotte, et à l'ouest par la rue Saint-Augustin—avec une maison en pierre, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en le Palais de

north-east by Jean Baptiste Cyr, and on the south-west by Louis Giroux aforesaid—appurtenances and dependencies.

8. Another woodland situated in the same parish, St. André concession, containing half an arpent in front by twenty-five arpents ; bounded on the north-east by Alexis Laurent dit Lortie, and south-west by Louis Giroux—appurtenances and dependencies.

9. Another woodland situated heretofore in the parish of l'Ange Gardien, county of Montmorenci, in the third range of the concessions thereof and now of the parish of Laval, containing one arpent in front by thirty arpents in depth ; bounded at one end to the south by the second range, on the north-east by the representatives of Mrs. Widow Pierre Dupras, and south-west by Pierre Dubeau representing François Xavier Giroux, senior, and others—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the first eight lots at the door of the parish church of the said parish of Beauport, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number nine, at the church door of the said parish of Laval, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the third day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 10th February, 1871.

[First published, 18th February, 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MILES KELLY, of the parish No. 1419. } St. Colombe, in the district of Québec, trader ; against JOHN MURRAY, of the parish of St. Jean Chrysostôme, in the district of Québec, yeoman, to wit :

An emplacement situate on the south alignment of Champlain street, in the Lower Town of the city of Québec, containing twenty-eight feet six inches in front by a hundred and thirty-seven feet six inches on the north-east side, and a hundred and thirty-six feet six inches on the south-west side, deducting eleven feet six inches purchased by the Corporation of the city of Québec for the purpose of widening Champlain street, which would thus reduce the said emplacement to a hundred and twenty-six feet in depth on the north-east side and a hundred and twenty-five feet on the south-west side, (the whole english measure). The said emplacement is bounded in front to the north by Champlain street aforesaid, in rear to the south by the low water mark of the river St. Lawrence, on the north-east by a passage ten feet in width, in common with Francis Christy, and towards the south-west by the representatives of the late Martin Ray—with the wooden building and wharf thereon erected. Subject to the charge of allowing right of passage upon the said emplacement to communicate with the said ten feet passage to the emplacement of the representatives of Martin Ray, who have also the right of using the above mentioned ten feet passage.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The Said Writ returnable on the seventeenth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 13th February, 1871.

[First published, 18th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 1786. } THE CITY OF QUÉBEC ; against IGNACE KILBOURG, of the city of Québec, gentleman, to wit :

An emplacement situate on the corner of Ste. Julie and St. Augustin streets, Montcalm Ward, of the city of Québec, containing forty-three feet in front by sixty-one feet in depth ; bounded on the south by Ste. Julie street, on the north by the heirs of the late Denis O'Hare or representatives, north-east by Narcisse Turcotte, and west by St. Augustin street—with a stone house thereon, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, in the

Justice, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
555 2

Québec, 10 février 1871.
[Première publication, 18 février 1871.]

city of Quebec, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 10th February, 1871. 556 2
[First published, 18th February, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté d'Yamaska.

Sorel, à savoir: } **FÉLIX ADOLPHE TOUPIN**,
No. 1710. } marchand, de la paroisse de
Saint-François du Lac, Demandeur; contre **SAMUEL
KNOPP WHITMORE**, cultivateur du même lieu,
Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-François du Lac, dans le district de Richelieu, en la troisième concession, contenant environ trois arpents de front sur la profondeur qu'elle peut avoir, prenant par devant au chemin de front de la dite concession, derrière à son fronteau, d'un côté vers le sud-est à Augustin Cartier, et de l'autre côté à un nommé Laramé.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François du Lac, le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 28 mars 1871. 1091
[Première publication, 1er avril 1871.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the County of Yamaska.

Sorel, to wit: } **FÉLIX ADOLPHE TOUPIN**, mer-
No. 1710. } chant, of the parish of St. Fran-
çois du Lac, Plaintiff; against **SAMUEL KNOPP
WHITMORE**, farmer, of the same place, Defendant,
to wit:

A farm situate in the parish of St. François du Lac, in the district of Richelieu, in the third concession, containing about three arpents in front by the depth there may be, bounded in front from the front road of the said concession, in rear by another road, on one side to the south-east by Augustin Cartier, and on the other by one Laramé.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. François du Lac, on the SECOND day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the eighteenth day of August next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 28th March, 1871. 1092
[First published, 1st April, 1871.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } **LA** compagnie dite **THE
No. 679. } BRITISH AMERICAN
LAND COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de St. François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **FRANÇOIS THERRAULT**, de la dite ville de Sherbrooke, **WALKER W. BECKETT**, de la ville de Sherbrooke,

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } **THE BRITISH AMERICAN
No. 679. } LAND COMPANY**, a body
politic and corporate, having its principal office and place of business in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis. Plaintiff; against the lands and tenements of **FRANÇOIS THERRAULT**, of the said town of Sherbrooke, **WALTER W. BECKETT**, of the town of Sherbrooke, and **JOHN WRIGHT**, of

et JOHN WRIGHT, du canton de Magog, dans le dit district, Défendeurs, à savoir :

Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le canton d'Orford, dans le dit district, connue et désignée comme la moitié ouest du lot numéro six dans le douzième rang des lots situés dans le dit canton d'Orford, contenant quatre-vingt-quinze acres et demi de terre, plus ou moins—avec circonstances et améliorations dessus faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 mars 1871. 1033
[Première publication, 1er avril 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir : } WILLIAM HANSFORD
No. 7051. } de Barrie, dans le
comté de Simcoe, dans la province d'Ontario, ministre
Wesleyan, Demandeur ; contre les terres et tenements
de THOMAS MACKIE, ci-devant de Melbourne, dans le
district de Saint-François, minéralogiste, maintenant
de Westfield, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-
Unis de l'Amérique, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le village de Melbourne, district de Saint-François, et formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang des lots situés dans le canton de Melbourne. La dite portion ou étendue de terre étant plus particulièrement connue et désignée comme le lot numéro douze dans le bloc A sur un plan terrier des lots situés dans le dit village de Melbourne, levé par Alfred Driscoll, écuyer, Arpenteur Provincial et sur icelui plus particulièrement et plus au long décrit—ensemble toutes les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Secondement.—Toutes ces étendues ou portions de terre formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton de Melbourne, et étant plus particulièrement connues et désignées comme les lots numéros huit, neuf, dix et onze dans le bloc A sur le plan sus-mentionné, et décrit dans un acte de vente d'icelles, par feu Thomas Tait, au dit Thomas Mackie, en date du 13 octobre 1864.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, au village de Richmond, dans le dit district, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 13 février 1871. 565 2
[Première publication, 18 février 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } THOMAS S. MOREY et
No. 704. } JOHN McNICOL, tous
deux de la ville de Sherbrooke, dans le district de
Saint-François, commerçants, et ci-devant associés,
faisant affaires comme tels à Eaton, dans le dit
district, sous les nom et raison de Morey et McNicol,
Demandeurs ; contre les terres et tenements d'
EPHRAIM A. WARD, du canton d'Eaton, dans le dit
district, cultivateur, Défendeur, à savoir :

La moitié nord du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Eaton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées et amélioration faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le dit canton d'Eaton, le VINGTIEME

the township of Magog, in said district, Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Orford, in said district, known and distinguished as the west half of the lot number six, in the twelfth range of lots in the said township of Orford, containing ninety-five and one half acres of land, more or less—with the betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, on the THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th March, 1871. 1034
[First published, 1st April, 1871.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } WILLIAM HANSFORD,
No. 705. } of Barrie, in the county
of Simcoe, in the province of Ontario, Wesleyan
minister, Plaintiff ; against the lands and tenements
of THOMAS MACKIE, late of Melbourne, in the district
of St. Francis, mineralogist, now of Westfield, in
the State of Vermont, one of the United States of
America, Defendant, to wit :

Firstly.—That certain piece or parcel of land situate and being in the village of Melbourne, district of St. Francis, and forming part of the lot number ten in the eighth range of lots in the township of Melbourne. The said piece or parcel of land being more particularly known and distinguished as lot number twelve, in block A, on a certain ground plan of lots in the said village of Melbourne, drawn by Alfred Driscoll, esquire, provincial land surveyor, and therein more fully and at length described—together with all and every the building and improvements thereon erected and made and the members and appurtenances thereunto belonging.

Secondly.—All those certain tracts or parcels of land, forming part of the lot number ten in the eighth range of lots in the said township of Melbourne, and being more particularly known and distinguished as lots numbers eight, nine, ten and eleven in block A, on the plan above referred to, and described in the deed of sale thereof from the late Thomas Tait, to the said Thomas Mackie, dated the 13th of October, 1864.

To be sold, at the registry office, of the registration division of the county of Richmond, at the village of Richmond, in said district, on the NINETEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 13th February, 1871. 566 2
[First published, 18th February, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

St. François, to wit : } THOMAS S. MOREY and
No. 704. } JOHN McNICOL, both of
the Town of Sherbrooke in the district of Saint Francis, traders, and heretofore copartners carrying on business together as such at Eaton, in the said district, under the name and firm of "Morey and McNicol" Plaintiffs ; against the lands and tenements of
EPHRAIM A. WARD, of the township of Eaton, in said district, farmer, Defendant, to wit :

The north half of the lot number one in the ninth range of lots in the said township of Eaton, containing one hundred acres of land, more or less, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Registry office of the Registration Division of the county of Compton, at Cookshire, in said township of Eaton, on the TWENTIETH day of

jour de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 15 février 1871. 583 2
[Première publication, 18 février 1871.]

JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 15th February, 1871. 584 2
[First published, 18th February, 1871.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } GUILLAUME SO-
No. 1364. } RETTE, cultivateur de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre PRUDENT CASAVANT, cultivateur, du même lieu. Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Rouville, dans le comté de Rouville, contenant trois arpents et demi de front sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par les nommés Riendeau, père et fils, en profondeur par le chemin du cordon divisant la seigneurie Rouville de celle des héritiers Debartzch, du côté sud Pierre Jarret dit Beaugard, et du côté nord Désiré Morier—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste, le VINGTIÈME jour de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 15 juillet 1871.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 14 février 1871. 581 2
[Première publication, 18 février 1871.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir : } JOHN HENRY
No. 612. } PANGMAN, écuyer, seigneur, résidant à Saint-Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE LEBLANC, journalier, du village

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } GUILLAUME SORETTE,
No. 1364 } yeoman, of the parish of St. Jean Baptiste de Rouville, district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against PRUDENT CASAVANT, yeoman, of the same place, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of St. Jean Baptiste de Rouville, in the county of Rouville, containing three arpents and a half in front, by thirty-five arpents in depth, more or less; joining in front MM. Riendeau, junior and senior, in rear the road of the cordon dividing the seigniories Rouville and Debartzch, on the south side Pierre Jarret dit Beaugard, and on the north side Désiré Morier—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Jean Baptiste, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 15th July, 1871.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 14th February, 1871. 582 2
[First published, 18th February, 1871.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit : } JOHN HENRY
No. 612. } PANGMAN, esquire, seigneur, residing at St. Henri de Mascouche, in the district of Joliette, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE LEBLANC, laborer, of the village of Ste.

de Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, Défendeur. Les dites terres et tenements décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref comme suit, savoir : Un emplacement situé au village de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, de trois perches de front sur quatre perches de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de base, derrière et au nord-est, à Joseph Deschambault ou ses représentants, et au nord-ouest, à Jean-Baptiste Paquette ou ses représentants—avec les bâtiments dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 4 février 1871. 451 2
[Première publication, 11 février 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir : } JOHN HENRY
No. 611. } PANGMAN,
écuyer, seigneur, résidant à Saint-Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, Demandeur ; contre MARGUERITE CONSTANTINEAU, de la cité de Montreal, veuve de feu Jean-Baptiste Champagne, en son vivant de Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, Défenderesse.

Les terres et tenements décrits dans la cédule A, annexée au dit bref, comme suit :

Un emplacement situé au village de Sainte-Thérèse, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, sur la rue Sainte-Elmire, contenant quarante-cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la susdite rue, derrière aux représentants Joseph Deschambault, d'un côté à André Barrette ou ses représentants, et de l'autre côté à l'honorable John Pangman ou ses représentants—avec les bâtisses sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 4 février 1871. 453 2
[Première publication, 11 février 1871.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir : } LE MAIRE ET
No. 107. } LE CONSEIL
DE LA VILLE DE TERREBONNE, dans le district de Terrebonne, corps politique et incorporé par acte de la Législature de la ci-devant province du Canada, Demandeur ; contre DAVID FORGET, écuyer, avocat, résidant à Terrebonne, dans le dit district et autres, Défendeurs.

Les terres et tenements sous-mentionnés saisis comme appartenant au dit David Forget, un des dits défendeurs, et mentionnés dans la cédule annexée au dit bref marqué A comme suit, savoir :

2. Un emplacement situé dans la ville de Terrebonne, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, contenant environ un demi arpent d'étendue, plus ou moins ; borné en front à la rue Saint-Louis, en arrière au sud-ouest, à Madame Elizabeth Smith, veuve

Therese, district of Terrebonne, Defendant ; said lands and tenements being described in the schedule marked A, annexed to the said Writ as follows, to wit :

An emplacement situate, lying and being in the village of the parish of Ste. Therese de Blainville, county of Terrebonne, district of Terrebonne, three perches in front by four perches in depth, more or less, bounded in front by the base road, in rear and on the north-east by Joseph Deschambault or representatives, and on the north-west by Jean Baptiste Paquette or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Therese, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the tenth day of July next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 4th February, 1871. 452 2
[First published, 11th February, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit : } JOHN HENRY
No. 611. } PANGMAN, esquire, seignior, residing at Saint Henri de Mascouche, in the district of Joliette, Plaintiff ; against MARGUERITE CONSTANTINEAU, of the city of Montreal, widow of the late Jean Baptiste Champagne, in his lifetime of Ste. Therese, district of Terrebonne, Defendant.

The lands and tenements described in schedule A, annexed to the said Writ, as follows :

An emplacement situate at the village of Ste. Therese, county of Terrebonne, district of Terrebonne, on Ste. Elmire street, containing forty-five feet in front by thirty feet in depth, more or less ; bounded in front by the aforesaid street, in rear by the representatives of Joseph Deschambault, on one side by André Barrette or representatives, and on the other side by the Honorable John Pangman or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door, of the parish of Ste. Therese, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of July next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 4th February, 1871. 454 2
[First published, 11th February, 1871.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit, } THE MAYOR AND
No. 107. } THE COUNCIL OF
THE TOWN OF TERREBONNE, in the district of Terrebonne, a body politic and incorporated by Act of the Legislature of the heretofore Province of Canada, Plaintiffs ; against DAVID FORGET, esquire, advocate, residing at Terrebonne, in the said district, and others, Defendants.

The lands and tenements undermentioned, seized as belonging to the said David Forget, one of the said Defendants, and mentioned in the Schedule annexed to the said Writ marked A as follows, to wit :

2. An emplacement situate in the town of Terrebonne, county of Terrebonne, district of Terrebonne, containing about half an arpent in extent, more or less ; bounded in front by St. Louis street aforesaid, in rear and on the south-west by Madame Elizabeth

Ranson, représentant feu Jean-Baptiste Roy, et de l'autre côté, au nord-est, au Collège Masson—ensemble une forge dessus érigée.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de Terrebonne, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

ALPHONSE RABY,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 20 mars 1871. 981 2
[Première publication, 24 mars 1871.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de conserver pourront être filées dans aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du dit bref.

VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir : } JOHN STIRLING, de Montréal, JOHN McCALL, junior, de Québec, et JOSEPH SHEHYN, de Québec, tous marchands et faisant commerce en société au dit lieu de Montréal, sous les nom et raison de Stirling, McCall et Cie, Demandeurs; contre l'honorable EDOUARD MASSON, écuyer, de Sainte-Marguerite, district de Terrebonne, Défendeur.
Les dites terres et tènements décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref, comme suit, savoir :

2. Un emplacement situé dans la ville de Terrebonne comté de Terrebonne, district de Terrebonne, de quatre-vingt-dix pieds de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins—enfin ce qui peut se trouver compris depuis la rue Saint-Louis, qui le borne en front et la rue Saint-Michel (non ouverte) où il aboutit en profondeur, joignant d'un côté à l'emplacement ci-dessus désigné, et de l'autre côté à Alfred Allard—avec une maison dessus construite.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Terrebonne, dans la ville de Terrebonne, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

ALPHONSE RABY,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 20 mars 1871. 979 2
[Première publication, 24 mars 1871.]

Avis Divers.

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant entre Norman Van Alstyne, et Charles P. Hill, dans la cité de Montréal, comme fondateurs a été dissoute de consentement mutuel, le 24 mars courant.

Toutes les dettes dues par la dite société seront payées par le dit Norman Van Alstyne, et toutes celles dues à la dite société seront payées au dit Norman Van Alstyne, qui transigera les affaires à son propre compte.

Montréal, 30 mars 1871. 1111

La société qui existait ci-devant entre nous, les soussignés, à Tronholmville, dans le district d'Arthabaska, comme marchands de laine, sous la raison sociale de "Teape et Nunns," a été dissoute ce 17e jour de mars 1871, de consentement mutuel.

(Signed,) THEODORE TEAPE,
JOHN M. NUNNS.

1113

Smith, widow Ranson, representing the late Jean-Baptiste Roy, and on the other side, to the north-east by the Masson College,—together with a forge thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of Terrebonne, on the TWELTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of May next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 20th March, 1871. 982 2
[First published, 24th March, 1871.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit : } JOHN STIRLING, of Montreal, JOHN McCALL, junior, of Quebec, and JOSEPH SHEHYN, of Quebec, all merchants and doing business together at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Stirling, McCall & Co., Plaintiffs; against the Honorable EDOUARD MASSON, esquire, of Ste. Marguerite, district of Terrebonne, Defendant.

The lands and tenements described in the schedule marked A, annexed to the aforesaid Writ, as follows, to wit :

2 An emplacement situate in the town of Terrebonne, county of Terrebonne, district of Terrebonne, ninety feet in front by an arpent in depth, more or less,—whatever may be found comprised between St Louis street, which bounds it in front, and St. Michael street (projected) where it ends in depth, bounded on one side by the emplacement hereinabove described, and on the other side by Alfred Allard—with a house thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Terrebonne, in the town of Terrebonne, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of May next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 20th March, 1871. 980 2
[First published, 24th March, 1871.]

Miscellaneous Notices.

NOTICE OF DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The partnership heretofore existing between Norman Van Alstyne, and Charles P. Hill, in the city of Montreal, as founders, was dissolved by mutual consent, on the 24th March instant.

All debts due by and to the said late partnership will be paid by and to the said Norman Van Alstyne, who will carry on the business on his own account.

Montreal, 30th March, 1871. 1112

The partnership heretofore subsisting between us the undersigned, at Tronholmville, in the district of Arthabaska, as woollen manufacturers, under the firm of "Teape and Nunns" was dissolved this 17th day of March, 1871, by mutual consent.

(Signed,) THEODORE TEAPE,
JOHN M. NUNNS.

1114

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Arthur McCormack, tant individuellement et comme ayant été un membre de la raison sociale de McDonough & McCormack, de St. Césaire, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent requis de s'assembler à mon bureau, No. 96, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le dix-septième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour fixer la rémunération du syndic, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FAIR,
Syndic.
1105

Montréal, 30 mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William A. McIntosh, de la paroisse de Peveril de Sainte-Justine de Newton, province de Québec, failli.

Je, soussigné, John Smith, Montréal, épiciier, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN SMITH,
Syndic.
1107

Montréal, 29^e jour de mars 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Rimmer, failli.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,
Syndic.
1109

Montréal, 1^{er} avril 1871

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

John R. Middlemiss,

Demandeur,

vs.

Colin Cameron,

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause,

M. H. SANBORN,
Député Shérif,

Montréal, 30 mars 1871.

1103

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Owen Laughrey, de Beauvillage, moulin de St. Patrice, Mégantic, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, Mardi, le dix-huitième jour d'avril, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 31 mars 1871.

1115

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur McCormack, as an individual and as having been a partner in the firm of McDonough & McCormack, of St. Césaire, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby requested to meet at my office, No. 96, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the seventeenth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of determining the remuneration of the assignee, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,
Assignee.
1106

Montreal, 30th March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William A. McIntosh, of Peveril, parish of St. Justine de Newton, province of Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, John Smith, Montreal, grocer, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOHN SMITH,
Assignee.
1108

Montreal, 29th day of March, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Rimmer, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of April next, after which date the dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,
Assignee.
1110

Montreal, 1st April, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

John R. Middlemiss,

Plaintiff,

vs.

Colin Cameron,

Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Montreal, 30th March, 1871.

1104

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Owen Laughrey, of Beauvillage, St. Patrick's Mills, Mégantic, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Québec, on Tuesday, the eighteenth day of April, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 31st March, 1871.

1116



